SCOT
Sud Pays d'Auge
Schéma de cohérence territoriale

PIÈCE 1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION

Chapitre 1-3

- CHOIX ET JUSTIFICATIONS
- ARTICULATIONS
- INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES
- MÉTHODES ET SUIVI

AGENCE SCHNEIDER Architectes Urbanistes
ETHEIS CONSEIL
ELAN

PIÈCE 1
RAPPORT DE PRÉSENTATION

CHOIX ET JUSTIFICATIONS

CHOIX ET JUSTIFICATIONS

1. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION 177

1.1 Les grands enjeux environnementaux
1.2 Les grands enjeux socio-économiques
1.3 Les défits
1.4 Choix des enjeux environnementaux stratégiques

2. VERS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SUD PAYS D'AUGE 181

2.1 Les objectifs stratégiques qui fondent le P.A.D.D.
2.2 Les choix de développement économique
2.3 Les choix de croissance de la population
2.4 Le choix d'un nouvel équilibre territorial

3. MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEL ÉQUILIBRE TERRITORIAL 187

3.1 De nouvelles politiques de l'habitat
3.2 Des choix en faveur des déplacements sans voiture

CHOIX ET JUSTIFICATIONS

Cadre réglementaire :

Article R122-2 du code de l'urbanisme

« ***Le rapport de présentation :***
(…)
5° -Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
(…) »

1. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

1.1 Les grands enjeux environnementaux

Rappel de grandes caractéristiques environnementales du SUD PAYS D'AUGE

- **La logique de bassins versants amont/ aval :** qui relie le Sud Pays d'Auge au Nord Pays d'Auge et suppose une prise en compte des continuités et des solidarités environnementales, à l'échelle du Pays d'Auge.

- **Les différences entre l'Ouest et l'Est** : qui impliquent des mesures adaptées aux différents types d'espaces et de paysages du SUD PAYS D'AUGE.

Mutation des économies agricoles

L'évolution des économies agricoles, et en particulier de celles liées à l'élevage bovin, a conduit à une profonde évolution du mode d'occupation du territoire. Or, leurs difficultés ne semblent pas devoir s'améliorer notablement à court terme, même si la reconquête de l'espace agricole apparaît comme un enjeu majeur à long terme.

Conséquences liées à la perte de rentabilité économique de l'élevage bovin

- Vente de parcelles à bâtir par les propriétaires de fonciers agricoles : elle conduit au développement de l'habitat dans l'espace périurbain ou rural, ce qui accentue la pression sur les exploitations agricoles (réduction des surfaces d'épandage, réduction des distances de recul, conflits de voisinage, …), sur les paysages, et corollairement, accroit les charges d'équipements et d'infrastructures pour les collectivités publiques ;
- Perte de compétitivité de l'élevage bovin au profit de l'élevage équin : elle introduit une évolution substantielle des paysages, mais sans perte de qualité paysagère ;
- Recul de l'élevage bovin : il conduit au développement de friches volontaires (pour la chasse par exemple) ou non ;
- Développement de la productivité des exploitations pour gagner en compétitivité. Il en résulte de plus fortes pressions sur l'environnement avec en particulier le recours aux intrants et l'augmentation des surfaces exploitées : réduction de la diversité végétale ; réduction du maillage de haies ; atteinte aux eaux souterraines ; atteinte à la diversité animale ; etc.).

Développement des productions sous label

- Elles permettent de préserver l'équilibre économique des exploitations agricoles dans le cadre d'une mise en valeur respectueuse de l'environnement.

Evolution des paysages

Sans encadrement, les espaces agricoles et naturels du bocage normand continueront de subir des atteintes liées au mitage, et les paysages, celles liées à la standardisation des modes de production des constructions (qu'elles concernent l'habitat, les constructions agricoles ou celles des entreprises).

Parallèlement, la déstabilisation de l'économie agricole pourrait aboutir d'une part à une « renaturation » subie avec enfrichement progressif des coteaux et prairies et disparition des vergers, d'autre part à de plus en plus de bonnes terres remises en labours et à la réduction du maillage de haies (par vieillissement ou arasement).

Une telle évolution au fil de l'eau laisse entrevoir la banalisation des paysages bocagers de collines, au profit d'une uniformisation du bâti et des paysages par l'extension des cultures intensives sur de vastes espaces.

Une autre image du Pays d'Auge : celle produite par les haras

Au Nord du territoire, le développement des haras fait évoluer le paysage vers un paysage jardiné. Le défrichement des prairies s'accompagne de l'aménagement d'espaces destinés à l'entraînement des chevaux (manèges, champs de courses…) et à leur pâturage. Le tout est jalonné de hautes haies et de clôtures, qui avec les bâtiments construits en référence à l'architecture traditionnelle, et les majestueuses entrées de propriétés, produisent une nouvelle image de la ruralité en Pays d'Auge.

Fermeture des points de vue et accentuation des contrastes paysagers

Avec le développement des boisements (ou friches) sur la partie haute des versants, dans les prairies de fonds vallées ou sur les picanes accompagné par un moindre entretien des haies, les paysages se ferment, les vues lointaines se réduisent, les contrastes s'accentuent entre les grands espaces ouverts voués à l'agriculture intensive et les paysages de collines.

Réduction de la biodiversité / pollution des ressources en eau

Le bocage risque de s'altérer de même que la qualité physico-chimique et écologique des cours d'eau, avec l'agriculture intensive.

La faune et la flore des picanes, des talus, des fossés, des bois ou des zones humides pourraient s'appauvrir si on ne porte pas suffisamment d'attention aux modifications induites par l'évolution des pratiques agricoles mais aussi à celles qui résultent des changements climatiques en cours.

L'agro-biodiversité (multiplicités des variétés de fruits et légumes ou de races animales locales) est dès à présent menacée.

Consommation des espaces agricoles et naturels

Le mode d'occupation traditionnel de l'espace d'une part, la perte de profitabilité de l'économie agricole d'autre part, ont favorisé le mitage du territoire et son artificialisation. Ils ont été accentué par un contexte socio-économique où, avec le développement de la mobilité automobile, le retour à la campagne est devenu la demande dominante (et la plus abordable).

Cet habitat diffus a pour corollaire l'accroissement des charges d'équipements et de réseaux (eau potable, assainissement, routes, sécurité incendie, TIC…) pour les collectivités publiques, et le développement des déplacements automobiles (avec la pollution et l'insécurité routière qui s'en suivent) pour accéder aux services ou à l'emploi, pour les ménages.

S'ajoutent pour les ménages les plus modestes, un risque économique lors de l'accroissement du prix de l'essence qui induit un risque d'isolement du fait de la dépendance aux déplacements automobiles pour accéder aux services (en particulier pour les plus jeunes ou les plus âgés).

1.2 Les grands enjeux socio-économiques

Un risque de perte de compétitivité territoriale

Plusieurs tendances pourraient conduire à ce risque :

- une croissance démographique faible sur le long terme et plus faible que celle des territoires voisins (l'aire urbaine caennaise et le Nord Pays d'Auge) ;
- une économie fragilisée par des restructurations industrielles qui ont fortement pénalisé la partie rurale du territoire et une conjoncture peu favorable aux économies agricoles et en particulier à l'élevage.

Il en résulte une richesse locale qui s'est réduite relativement aux territoires voisins, ce qui pèse lourdement sur la capacité des collectivités locales à faire face aux besoins d'équipements de leur population.

Des opportunités liées à la dynamique de l'estuaire de la Seine ou de la capitale régionale

La situation du SUD PAYS D'AUGE entre les deux Normandies, alors que se pose la question de leur réunification et au centre du vaste poumon vert qui relie les trois pôles urbains normands que sont CAEN, ROUEN et LE HAVRE, est porteuse d'opportunités tant économiques que résidentielles. Elles se concrétiseront par la mise en avant des savoir-faire industriels et agricoles du territoire, de la qualité de son cadre de vie et de la renommée de ses sites, paysages et patrimoines.

Une notoriété forte, une accessibilité à améliorer

Au centre d'une maille autoroutière, le SUD PAYS D'AUGE ne bénéficie pas à ce jour d'une armature routière de première catégorie satisfaisante. Les accès vers ses entrées ouest, est ou sud-est sont à améliorer pour préserver son attractivité.

Pour autant, il dispose d'un réseau ferroviaire avec deux gares et deux haltes ferroviaires, sur lequel le trafic s'accroit et le service s'améliore. Ainsi, cette infrastructure est redevenue un atout majeur, tant pour les déplacements régionaux et interrégionaux que pour un redéploiement du fret, grâce au nœud ferroviaire de MEZIDON-CANON.

1.3 Les défits

Les constats précédents inscrits dans des tendances d'évolution plus globales, conduisent à souligner les défis suivants pour le SUD PAYS D'AUGE :

- **L'étalement urbain** induisant à la fois une atteinte aux espaces naturels et agricoles et un accroissement des coûts d'infrastructures et de services pour les collectivités locales (réseaux, déplacements….) à population et économie constantes.

- **Le vieillissement de la population** qui nécessitera d'adapter les politiques publiques, notamment en matière de logements, de services, d'équipements, de santé, de mobilités.

- **La préservation du capital environnemental du territoire** qu'il soit lié à l'agriculture, aux paysages, à la nature ordinaire, aux rivières, etc. est influencé par les incidences incertaines du changement climatique.

- **Les questions énergétiques** liées à l'émission des gaz à effet de serre, à la disponibilité des énergies fossiles, notamment pour les déplacements en voiture, avec pour conséquence à long terme les **modifications climatiques** et leurs impacts locaux : modification du régime des pluies, risques météorologiques, incidences sur les cultures, etc..

- **La concurrence entre territoires** qui impose au Sud Pays d'Auge de mieux promouvoir ses atouts et de mieux mettre en avant son attractivité en poursuivant l'amélioration de son accessibilité.

1.4 Choix des enjeux environnementaux stratégiques

Les défis précédents conduiraient, dans le cadre d'une évolution « au fil de l'eau » à l'aggravation des déséquilibres qui ont été soulignés dans le Diagnostic socio-économique du territoire et l'État Initial de son Environnement.

En conséquence et en conclusion aux débats organisés lors de l'élaboration du S.Co.T. **six enjeux environnementaux majeurs et transversaux ont été déterminés.**

Ils fondent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les orientations qui en découlent.

Ils ont servis de base à l'évaluation environnementale du S.Co.T. et au choix des indicateurs nécessaires à l'évaluation de sa mise en oeuvre.

Accessibilité / mobilité

Tout projet d'aménagement et de développement de l'urbanisation dans ce territoire à dominante agricole, faiblement urbanisé mais où l'urbanisation est globalement diffuse, pose la question des facilités d'échanges pour les hommes (jeunes, personnes âgées, personnes à revenus modestes,…), les marchandises et les informations, dans un contexte technologique et énergétique qui évolue.
Longtemps ces enjeux se sont concentrés sur l'enclavement routier du territoire, et le recul de la desserte par le fer. De plus en plus, ils concernent l'accès aux nouvelles technologies de l'information.

Préservation du foncier agricole

La mise en valeur agricole (par l'élevage dans le bocage et les marais) a été une des souces de la richesse économique du territoire jusqu'à la première moitié du XXème siècle.

Elle a conduit au développement d'une importante industrie agroalimentaire, orientée en particulier sur la valorisation du lait, de la viande bovine et des pommes. Elle a permis d'établir un équilibre environnemental de qualité.

Or la dispersion de l'habitat, une consommation excessive de l'espace agricole pourrait accélerer la remise en cause de cette économie et de l'équilibre environnemental qui en résulte.

Maintien de la biodiversité ordinaire

Elle apporte à ce territoire peu agressé par la mise en valeur des ressources naturelles, un avantage comparatif (lié à son identité) à valoriser plus largement.

Cette biodiversité ordinaire concerne en particulier des îlots bocagers, des herbages, des rivières poissonneuses, des picanes à orchidées,…

Préservation/restauration de la qualité des eaux et de l'accès à la ressource

La préservation de la qualité globale des eaux sur le territoire doit être prise en compte par l'ensemble des politiques de développement et d'urbanisation.

Sa reconquête sur l'Ouest ainsi que le maintien de l'accès à la ressource, dans un contexte où un des accès stratégiques se situe en bordure du nœud ferroviaire de MEZIDON, est un enjeu majeur.

Protection des biotopes exceptionnels et des fonctionnalités écologiques

Cela concerne en particulier la conservation des zones humides pour les services environnementaux qu'elles rendent (biodiversité, réduction des risques d'inondation, etc.), la prise en compte du risque d'inondation et la concrétisation d'une vraie trame bleue multifonctionnelle (c'est-à dire au service de la sécurité des biens et personnes, de la biodiversité ou du tourisme).

Confortement de l'identité paysagère

Elle reposera sur la bonne intégration paysagère des infrastructures (zones d'activités, routes, voie ferrée, antennes…) à proximité de villages pittoresques ou dans des écosystèmes de qualité, sur l'exigence architecturale et la conservation des patrimoines, vecteurs d'image, mais aussi sur une économie agricole et forestière forte qui puisse valoriser les structures paysagères identitaires principales (que ce soit le maillage de haies ou le réseau de vergers) et ainsi les préserver.
Elle suppose enfin, d'accepter une évolution maîtrisée des paysages qui intègre et non rejette par passéisme, les nouveaux modes de constructions ou de mise en valeur des énergies renouvelables.

2. VERS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SUD PAYS D'AUGE

Explication des choix retenus pour établir le PADD

2.1 Les objectifs stratégiques qui fondent le P.A.D.D.

Ils ont été déterminés lors séminaires de travail (tenus durant l'année 2008) réunissant les élus du SUD PAYS D'AUGE. Ces réflexions ont été nourries par les travaux réalisés par la DIACT pour la Normandie et publiés en 2006 (*Transit, zone résidentielle, place maritime, trois scénarios pour la Normandie*), et elles ont pris en compte les plans et programmes portés par l'État, la Région, le Département ou le Pays (*Voir chapitre Articulations du S.Co.T. avec les autres plans et programme).*

Après l'examen des tendances d'évolution et la hiérarchisation des enjeux, différentes voies d'avenir ont été explorées.

Il résulte des choix opérés par les élus pour la politique d'aménagement de leur territoire, les grands objectifs suivants :

1. Partant du constat d'un risque de dévitalisation du SUD PAYS D'AUGE, le premier axe du projet est le redéploiement économique du territoire rappelant que pour cela, son désenclavement est une nécessité.
2. Partant d'une part, de l'atout que représente l'armature urbaine qui structure le Sud Pays d'Auge et du rôle majeur qu'y joue Lisieux, d'autre part d'un risque de recul du niveau d'équipements et de services dans chaque bassin de vie (du fait de la perte de vitalité démographique et économique des pôles urbains), le second axe du projet repose sur le renforcement de l'armature urbaine du territoire (plutôt que sur la poursuite d'une large diffusion de la population au sein de l'espace rural). Il s'envisage dans le cadre du maintien de la qualité du cadre de vie qui le caractérise. Il suppose que LISIEUX, capitale du Pays d'Auge, (re)déploie une ambition urbaine forte pour animer ce territoire, au cœur de la Normandie.
3. Enfin, le troisième axe du projet vise à un développement durable du SUD PAYS D'AUGE qui lie cette nouvelle dynamique (économique et démographique) à la préservation et à la mise en valeur de ses atouts agricoles, paysagers et environnementaux et à la renommée de ses patrimoines.

Ce projet suppose un accroissement des coopérations internes (entre communautés de communes en particulier, et en leur sein, entre communes) et de nouvelles coopérations externes, permettant de tisser des liens équilibrés avec les territoires environnants.

2.2 Les choix de développement économique

Ce constat de l'importance historique de l'économie de production sur le SUD PAYS D'AUGE et des limites (sociales et environnementales en particulier) d'un développement qui ne reposerait que sur l'économie résidentielle*, a conduit à retenir une priorité : favoriser, après les restructurations industrielles de ces dernières décennies qui ont affaibli l'économie locale, une économie productive forte, à partir des atouts liés aux ressources du territoire (et en particulier celles de son agriculture), à ses liens avec l'agglomération caennaise et à sa situation au Sud de l'Estuaire, au cœur des Normandies et de son tripôle CAEN-ROUEN-LE HAVRE.

**Dans une approche qui distingue trois sphères : productive, résidentielle et publique, l'Insee note en 2004, qu'en France, 41% de l'emploi dépend de la sphère résidentielle, mais seulement 34% de la masse salariale. En Basse Normandie, si la sphère productive ne représente que 34% des emplois salariés, elle distribue 40% de la masse salariale.*

Ainsi, sur les différentes hypothèses de développement économique qui ont été étudiées en séminaire, celle qui concevait la Normandie, et en son sein, le Pays d'Auge, *« comme une vaste zone de délocalisation de résidents parisiens et comme un espace naturel de dilation de la métropole (parisienne) »* n'a pas été retenue comme devant être celle qui structurerait le projet de territoire.

Elle présente le risque d'une certaine muséification, d'une attention secondaire portée au développement des ressources des populations locales et à leurs besoins d'équipements et services. En résumé, elle est porteuse d'une crainte : la transformation du SUD PAYS D'AUGE en *« réserve d'indiens »*.

Pour autant, le projet de territoire retient une plus large valorisation des atouts qu'il compte (patrimoniaux, environnementaux, de situation, etc.), pour qu'une économie résidentielle plus dynamique (en particulier en ce qui concerne le tourisme) viennent seconder la sphère productive.

Ainsi, c'est un scénario basé sur le déploiement d'une nouvelle économie en lien avec les activités portuaires normandes (du HAVRE en particulier, mais aussi de

CHERBOURG, CAEN ou ROUEN) et la place du Pays d'Auge au cœur du réseau de ces trois grandes villes, qui est retenu.

Il conduit à valoriser prioritairement les portes d'entrée du territoire et ses carrefours ferroviaires pour en faire des interfaces fortes au service d'une nouvelle économie locale.

Ce sont :

deux entrées :

- l'entrée nord-est du territoire en bordure de la RD613 :

Le choix d'un site économique majeur à l'échelle du Pays d'Auge (en prolongement du site existant réservé à l'accueil des entreprises) est réaffirmé. Appuyé sur des études de marché menées lors de la création de la ZAC des Hauts de GLOS, il vise à la création d'une zone d'activités mixte (activités logistiques et industrielles principalement) car LISIEUX ne dispose pas de grand site où les dessertes routière et ferroviaire peuvent être couplées.

- l'entrée sud-est du territoire en bordure du diffuseur de l'A28 :

Il est apparu primordial de développer les liens entre le Pays de l'Orbiquet et la Haute Normandie grâce à un nouveau pôle économique à l'échelle du SUD PAYS D'AUGE, qui pourra aussi recevoir des équipements et activités en lien avec le développement touristique du territoire.

et deux carrefours ferroviaires :

- le nœud ferroviaire de MEZIDON-CANON :

Ancien site d'une importante gare de triage, situé en bordure de l'aire urbaine caennaise, les études d'opportunité (menées par la CCI du Pays d'Auge en première phase), puis de marché (menées par la Région en 2007/BE Samarcande et le département en 2010) ont souligné son intérêt. Il peut combiner une desserte ferroviaire (sur deux axes) une desserte routière et de grands espaces mobilisables. Il pourra ainsi recevoir des activités logistiques (de distribution ou de différenciation) et industrielles ; il pourra aussi accueillir une offre complémentaire à celle que la DTA* localise au sud-est de CAEN pour les besoins logistiques, grâce à sa situation ferroviaire en arrière-plan des ports Normands de CHERBOURG (comme cela avait été étudié lors du Projet FastShip) mais surtout du HAVRE avec Port 2000.

* DTA page 21 : *«on doit s'efforcer de construire une offre suffisante d'espaces dédiés à la logistique sur les sites industrialo-portuaires du Havre de Port Jérôme, de Rouen et de Caen. Cependant, ces zones industrialo-portuaires se situant désormais sur des espaces limités et la logistique étant une activité fortement consommatrice de terrain, le développement d'une offre foncière complémentaire, bénéficiant d'une bonne desserte terrestre si possible multimodale, en dehors des zones industrialo-portuaires existantes doit aussi être prévu. »*.

Cette synergie avec l 'agglomération caennaise a déjà conduit à la programmation de l'aménagement de la RD40 qui relie le site au réseau autoroutier.

- la gare de Lisieux à l'entrée Est du territoire par le réseau ferroviaire :

L'intérêt à l'échelle du Pays d'Auge, du réinvestissement des secteurs qui entourent la gare de LISIEUX, et l'importance en terme d'image, de leur rénovation sont réaffirmés.
La gare de LISIEUX offre un lien fort avec la région parisienne qui peut être mieux valorisé dans le cadre d'échanges touristiques, mais aussi pour l'accueil de nouveaux résidents (ou bi-résidents), au sein du vaste espace de desserrement résidentiel qui entoure la région parisienne.
Cela suppose en particulier le renforcement de l'attractivité urbaine de Lisieux, de l'intermodalité au niveau de sa gare, et la promotion plus active des nombreux atouts de la ville (souvent sous-estimée).
L'opportunité de cet axe de projet est renforcée par la perspective d'une future liaison LGV.

2.3 Les choix de croissance de la population

Rappel des chiffres clefs :

- 72 900 habitants en 1990
- 73 220 habitants en 1999
- 75 620 habitants en 2006

Les données qui suivent prennent en compte les évolutions lourdes et à long terme, tels que le vieillissement général de la population ainsi que les incidences des choix politiques portés par les élus du S.Co.T. en termes de développement de l'habitat ou de développement économique.

Le taux de croissance retenu intègre donc d'une part l'inertie propre à l'évolution du profil de la population, d'autre part le délai nécessaire pour que la mise en œuvre du projet de territoire porte ses premiers fruits.

Ces délais expliquent les évolutions démographiques (sommes toutes modestes) visées sur la première décennie d'application du S.Co.T. et justifient la nécessité d'en suivre l'évolution par une actualisation régulière (au minimum à chaque décennie).

Données de cadrage

Le SUD PAYS D'AUGE a connu une croissance démographique de près de 3,75% entre 1990 et 2006.

Elle n'a pas été régulière durant cette quinzaine d'années : très faible entre 1990 et 1999, elle fut essentiellement le fait de la période 1999 / 2006.

Elle fut de plus très différente entre les communautés de communes : de quasi nulle sur les Trois Rivières, à près de 19% sur Moyaux Porte du Pays d'Auge.

	Population 2006	Poids des territoires	Evol pop 90-06	Evol pop 99-06
CDC 3 Rivières	8 527	11%	0,33%	0,09%
CDC de l'Orbiquet	7 681	10%	1,32%	1,69%
CDC Lisieux Pays d'Auge	37 247	49%	2,97%	3,22%
CDC Moyaux Porte Pays d'Auge	4 159	5%	18,69%	13,26%
CDC Pays de Livarot	6 713	9%	4,66%	4,35%
CDC Vallée d'Auge	11 297	15%	5,32%	3,06%
SCOT Sud Pays d'Auge	**75 624**	**100%**	**3,74%**	**3,28%**

Les différentes hypothèses de croissance

Le scénario « bas » consisterait en une stagnation de la population voire une légère diminution

Ce scénario traduirait une perte de vitalité et de dynamisme du SUD PAYS D'AUGE et une accentuation du « décrochage » par rapport aux territoires voisins, qui se répercuterait sur l'économie locale mais aussi sur l'image du territoire.

Ce scénario peut survenir si les choix énoncés dans le projet de développement du territoire ne sont pas mis en œuvre, par manque de volontarisme, mais aussi du fait d'une conjoncture particulièrement défavorable : aggravation de la crise économique (et de la désindustrialisation), diminution sensible de la natalité, modification des migrations, etc.

Un scénario « haut » (croissance égale ou supérieure à 5%) supposerait une forte natalité

Si la croissance économique repartait fortement et si la région voyait se développer une attractivité supérieure aux prévisions, une croissance démographique supérieure à 5% deviendrait envisageable.

Dans cette hypothèse, et sous réserve que les élus du territoire soient en veille et réactifs, il faudrait ajuster la planification prévue par le S.Co.T. afin de tirer les bénéfices de cette opportunité.

Pour autant, les principes clefs du scénario médian retenu par les élus comme base d'évaluation pour les politiques d'aménagement et d'urbanisation devraient être conservés, afin que cette croissance soit la plus profitable possible pour le SUD PAYS D'AUGE.

Le scénario « médian » retenu

Il vise une croissance de la population d'environ 4,5% d'ici 2020, soit l'accueil de près de 3400 habitants supplémentaires en une quinzaine d'années.

Ce scénario repose sur le pari d'une croissance portée :

- par un volontarisme politique qui permettra la mise en œuvre de nouvelles politiques d'habitat, de développement économique et d'équipements, qui pallieront aux déséquilibres actuels ;
- par un contexte global sans crise majeure : une évolution lissée des coûts de l'énergie, une évolution maîtrisée des coûts du foncier et de l'immobilier, pas de désindustrialisation brutale, etc.
- et il suppose des conditions externes favorables au territoire : développement de ses moyens de communication et amélioration de son accessibilité ; fort développement de la dynamique portuaire et corollairement, ferroviaire.

Répartition territoriale de la croissance

Les tendances passées ont montré des évolutions très différenciées tout à la fois entre communautés de communes mais aussi entre communes. Ainsi entre 1990 et 2006 la croissance démographique a été nettement plus forte sur les communes rurales que sur les pôles urbains.

Le scénario retenu vise une croissance plus largement partagée, sur la base du potentiel et des perspectives de développement propres à chaque bassin de vie (schématiquement confondus avec les communautés de communes).

	Pop 2020	Poids des territoires	Evol pop 2006 - 2020
CDC 3 Rivières	8 692	11%	1,9%
CDC de l'Orbiquet	7 896	10%	2,8%
CDC Lisieux Pays d'Auge	38 907	49%	4,5%
CDC Moyaux Porte Pays d'Auge	4 616	6%	11,0%
CDC Pays de Livarot	6 982	9%	4,0%
CDC Vallée d'Auge	11 907	15%	5,4%
SCOT Sud Pays d'Auge	**79 000**	**100%**	**4,5%**

Il a été établi en tenant compte des possibilités de développement économique et résidentiel propre à chaque territoire en fonction de son armature urbaine (et du niveau de service correspondant), de la dynamique et du potentiel de croissance de ses économies (agricoles, industrielles et tertiaires), de sa desserte et de sa situation.

Ainsi, les hypothèses retenues par communautés de communes sont basées sur les critères suivants :

LISIEUX PAYS D'AUGE :

Objectifs :

- 38 900 habitants en 2020 (pour 37 250 en 2006)
- Une croissance de +4,5% contre 2,97% sur la quinzaine précédente

Critères :

Les atouts que représentent :

- la desserte ferroviaire tant pour les déplacements de proximité que pour un développement économique à moyen terme basé sur le secteur tertiaire
- la dynamique économique de l'estuaire (dont celle de Port 2000).

S'y ajoute, le choix politique de recentrage du développement de l'habitat sur l'agglomération lexovienne et sur ses pôles relais (les villages qui font partie de sa couronne périurbaine), du fait de son bon niveau d'équipements et services.

MOYAUX PORTE DU PAYS D'AUGE :

Objectifs :

- 4 600 habitants en 2020 (4160 en 2006)
- Une croissance de +11,0% contre 18,7% sur la quinzaine précédente

Critères :

Sont prises en compte deux tendances divergentes :

- La situation de la communauté de communes, en lisière du Nord Pays d'Auge dans un secteur à forte attractivité résidentielle ;
- mais aussi, après trois décennies de forte croissance résidientielle diffuse dans l'espace rural, les limites de ce mode de développement qui conduit à une forte occupation de l'espace rural mais un sous-équipement en terme de desserte par les voies et réseaux.

Ainsi le choix politique de réorientation des politiques d'habitat et le fort développement de ces dernières décennies conduisent à un scénario de

ralentissement de la croissance, malgré une attractivité qui reste forte à l'échelle du SUD PAYS D'AUGE.

S'y ajoute, le recentrage du développement de l'habitat sur MOYAUX afin que cette petite ville acquière un statut de « pôle urbain » au même titre que les autres chefs-lieux des communautés de communes.

PAYS DE L'ORBIQUET :

Objectifs :

- 7900 habitants en 2020 (7680 en 2006)
- Une croissance de +2,8% contre 1,3% sur la quinzaine précédente

Critères :
Il est pris en compte
- la desserte par l'A28 qui peut favoriser de nouvelles dynamiques économiques et résidentielles dès la 2ème décennie du XXIème siècle, grâce aux politiques d'accompagnement mises en œuvre.
- le redéploiement d'une politique de l'habitat qui redonnera une croissance démographique à la ville centre ORBEC/LA VESPIÈRE et permettra de conforter son niveau d'équipements et services, indispensable à l'attractivité de son bassin de vie.

PAYS DE LIVAROT :

Objectifs :

- 7 000 habitants en 2020 (6 710 en 2006)
- Une croissance de +4,0% contre 4,7% sur la quinzaine précédente

Critères :
Il est pris en compte l'importance de la croissance récente, la programmation envisagée par la Communauté de communes du Pays de Livarot dans le cadre de l'élaboration de son PLU communautaire (et en particulier de la croissance de logements envisagée sur Livarot), la situation du Pays de Livarot au cœur du Pays d'Auge (à l'écart de son réseau ferroviaire et autoroutier), ainsi que les perspectives de développement de son économie agricole et industrielle.

TROIS RIVIÈRES :

Objectifs :

- 8 700 habitants en 2020 (8 530 en 2006)
- Une croissance de +1,9% contre 0,3% sur la quinzaine précédente

Critères :
Par sa situation en bordure de l'aire urbaine caennaise, la desserte de SAINT PIERRE S/D par une halte ferroviaire et la performance de son agriculture, les Trois Rivières disposent d'atouts qui, s'ils sont portés par des politiques d'aménagement plus actives, peuvent conduire à des croissances nettement supérieures à ce qu'elles ont été dans la période récente.

Pour autant ce territoire connaît de nouveau des restructurations industrielles qui le pénalisent durement. Ainsi, ce scénario de croissance repose sur le pari d'une reprise économique portée par la capitale régionale et, à moyen terme, sur le développement économique sur MEZIDON CANON.

VALLÉE D'AUGE :

Objectifs :

- 11 900 habitants en 2020 (11 300 en 2006)
- Une croissance de +5,4% contre 5,3% sur la quinzaine précédente

Critères :
Avec une croissance légèrement supérieure à celle qui a prévalu dans la dernière quinzaine d'années, ce scénario prend en compte la dynamique actuelle, qui repose sur les atouts que sont la situation du territoire en bordure de l'aire urbaine caennaise, avec laquelle il est relié grâce à la gare, le niveau de services sur le pôle urbain central et l'organisation de la communauté de communes, qui permet une péréquation à l'échelle du bassin de vie.

Il la suppose pérenne grâce à la présence de la gare et au développement progressif de l'emploi sur le pôle économique majeur prévu au pied du carrefour ferroviaire.

2.4 Le choix d'un nouvel équilibre territorial

Deux grandes orientations complémentaires sont retenues pour mettre en œuvre un nouvel équilibre territorial.

Elles réaffirment le rôle moteur que doivent jouer LISIEUX et les autres pôles urbains pour développer l'attractivité du territoire et préserver l'espace agricole et naturel de l'urbanisation diffuse :

- ***le confortement de l'armature urbaine,*** qui facilitera le financement des équipements et services ;
- ***l'identification d'une « aire verte », espace de mise en valeur des ressources environnementales (dont agricoles et forestières) et des patrimoines du SUD PAYS D'AUGE.***

Elles s'appuient :

- d'une part sur l'armature urbaine du Pays d'Auge qui est ancienne et qui se compose d'un maillage et d'une hiérarchisation équilibrés, mais que la poursuite des modes actuels d'urbanisation pourraient déstructurer,

- d'autre part sur la prise en compte de l'intérêt environnemental (et paysager) du vaste espace agro-naturel qui caractérise ce terroir, où les espaces à haute valeur environnementale sont aussi rares que les espaces à forte atteinte environnementale.

Elles sont ainsi liées et complémentaires, l'une équilibrant l'autre, le développement de l'une justifiant la préservation de l'autre, à l'échelle du SUD PAYS D'AUGE.

Elles organisent l'évolution du modèle de développement actuel en permettant l'accueil d'une nouvelle dynamique économique et résidentielle, sans « casser » la croissance résidentielle du territoire grâce à une évolution progressive.

C'est donc un encadrement évolutif qui est organisé par le S.Co.T. Il tient compte, pour refonder le mode de production de l'habitat, des moyens dont dispose le territoire (ses collectivités et ses habitants).

Le choix de l'armature urbaine

Le diagnostic a permis d'identifier l'armature urbaine du SUD PAYS D'AUGE, au milieu des années 2000.

Partant de ce constat des tendances d'évolution et des choix propres à chaque communauté de communes en termes de politiques d'équipements et de services collectifs, le travail de projet a permis de **passer de « l'armature constatée »** (Diagnostic /Chapitre 4-1) **à « l'armature urbaine choisie »** (DOG/ page 12).

Pour passer de l'une à l'autre un premier choix politique a désigné, en cohérence avec les politiques déployées sur chaque communautés de communes, les pôles de proximité, c'est-à-dire les pôles secondaires qui ont vocation à jouer, sur le long terme, un rôle d'animation et de desserte locale au sein de l'espace rural en maintenant ou développant leur niveau d'équipements et de services collectifs ainsi que leur parc de logements.

Ainsi, aux villages repérés comme «pôles de proximité» lors du diagnostic, ont été ajoutés : le Pré d'Auge /la Boissière par Lisieux Pays d'Auge et Lieury (au sein de l'Oudon) par les Trois Rivières.

Pour prendre en compte la complexité des situations et favoriser une évolution harmonieuse des modes d'urbanisation, deux désignations complémentaires ont été créées :

- les couronnes périurbaines : elles prennent en compte les villages ou hameaux qui se développent ou ont vocation à se développer en périphérie d'une ville-centre. Leur taille est proportionnée à la taille de la ville-centre ;
- les pôles relais : ils se différencient des «pôles de proximité» par leur situation dans l'aire urbaine de LISIEUX (en seconde couronne) et dans la communauté de communes de Lisieux Pays d'Auge. La taille de la ville et sa proximité leur permet un développement résidentiel en cohérence avec l'offre d'équipements et de services présente sur le pôle urbain, sous réserve de l'amélioration à moyen terme de leur desserte par les transports collectifs.

Ainsi définie, l'armature urbaine est une architecture qui permet d'organiser le développement de l'urbanisation. Il sera d'autant plus important que les pôles concernés le sont et sont équipés.

Une « aire verte » à identifier

En contrepoint de l'armature urbaine, dans ce territoire à dominante rurale, « **l'aire verte** » regroupe les espaces destinés à la mise en valeur des ressources environnementales du territoire, au maintien de ses fonctionnalités écologiques, à la protection de ses éléments paysagers remarquables ainsi que ceux qui accueillent des activités récréatives ou touristiques en lien avec les zones urbanisées.

Ce choix permet de renverser la logique qui prévalait antérieurement au S.Co.T., et concevait l'espace rural comme une réserve d'urbanisation, dont seuls les éléments patrimoniaux les plus remarquables ou les zones de risques et de pollution étaient déduites.

Il impose de donner une cohérence interne à l'Aire Verte (qui ne se limite pas à la protection des trames écologiques) : la continuité des espaces naturels et agricoles devra être recherchée et la poursuite du mitage y sera proscrite.

3. MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEL ÉQUILIBRE TERRITORIAL

Explication des orientations du DOG

Pour un développement durable du SUD PAYS D'AUGE, et en réponse aux enjeux environnementaux stratégiques, trois grands principes résumés dans le schéma ci-dessous vont fonder les orientations portées par le DOG :

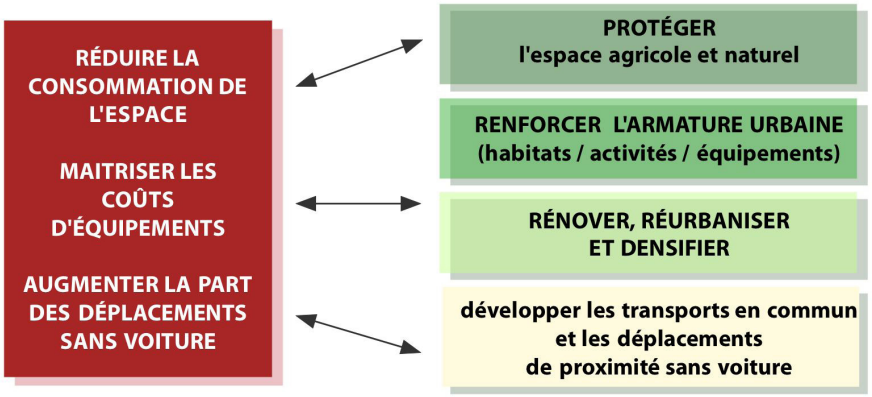

3.1 De nouvelles politiques de l'habitat

Le renforcement de l'armature urbaine aura pour conséquence une réduction de la consommation de l'espace et un meilleur équilibre entre développement de l'habitat et disponibilité des équipements et services liés.

Pour concrétiser cet objectif, un quota maximum de logements est fixé à l'espace rural de chaque Communauté de Communes et à un quota minimum de logements est fixé aux pôles urbains et à leur couronne résidentielle.

Pour cela, la croissance démographique affectée à chaque bassins de vie a été traduite en nombre de logements par communauté de communes pour une décennie.

Si le maintien de l'objectif global de rééquilibrage de l'offre de logements dans le territoire est indispensable à la mise en application du PADD, les données chiffrées pourront être précisées, par des Plans Locaux de l'Habitat (PLH) ou des Plans Locaux de l'Urbanisme (PLU) valant PLH.

Elles sont établies par décennie (pour être facilement utilisables), mais comme le précise le DOG, les orientations chiffrées pourront être ajustées, après évaluation de la mise en œuvre de la phase précdente, si elles s'avéraient inadaptées au contexte réel (du fait d'une évolution différente de la conjoncture globale, en particulier).

Evaluation des besoins de logements par communauté de communes (pour une première phase de croissance)

Les besoins de logements trouvent leur source dans la conjonction de plusieurs dynamiques :

La croissance démographique retenue pour le SUD PAYS D'AUGE :
Elle est fixée à +4,5% sur la première période (potentiellement reconductible sur la seconde).

Le desserrement des ménages : c'est la diminution du nombre de personnes par ménage (du fait du vieillissement et / ou des évolutions sociologiques) ; on a ainsi pu constater un ralentissement de la diminution sur la période récente.

Les variations au sein du parc de logements :

- Variation des résidences secondaires : on a pris en compte une légère diminution du nombre de résidences secondaires, en cohérence avec l'évolution actuelle, sauf sur les deux communautés de communes les plus touristiques : Pays de Livarot et Moyaux Porte du Pays d'Auge ;
- Variation des logements vacants : on a pris en compte une légère diminution du nombre de logements vacants sauf sur le territoire de la communauté de communes de Lisieux Pays d'Auge où des programmes de renouvellement urbain influent sur la mobilisation de la vacance ;
- Renouvellement du parc : le taux retenu est de 0,1% du parc de logements à renouveler chaque année pour toutes les communes et suit globalement celui constaté sur les périodes précédentes.

Répartition des besoins de logements par strate, au sein de l'armature urbaine

Pour répartir ces besoins à chaque strate de l'armature urbaine, il a été proposé :

- un rythme de création de logements pour chaque pôles urbains, qui soit « réaliste » vu les politiques antérieures, leurs choix de développement et les tendances d'évolution ;
- un équilibre par communauté de communes qui ne conduise pas à la réduction de la population dans l'espace rural.

Ainsi, par itérations et débats successifs, la répartition suivante a été choisie. Elle se fonde, comme le montre la colonne « projection au fil de l'eau » (c'est à dire la création de logements sur la base de la répartition précédente), sur une nette réduction de la dispersion de l'habitat dans l'espace rural.

Elle s'applique en considérant l'armature urbaine du territoire et non son découpage communal.

Ainsi pour l'Oudon ou pour les communes de l'aire urbaine de LISIEUX, comme le montrent les cartes schématiques du DOG, la répartition s'applique en fonction de la place des différents espaces urbanisés (extensions urbaines ou villages) dans les strates et non de la situation administrative de la commune.

Ainsi, il est retenu des orientations en faveur de la mixité sociale cohérentes avec le renforcement de l'armature urbaine.

A CROISSANCE CONSTANTE, COMPARAISON ENTRE L'ÉVOLUTION CHOISIE ET L'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU :

Objectif du Scot 2006- 2020	Poids de la strate dans la Construction	Besoins en logement
Pôles urbains+couronnes péri-urbaines - 20	65%	2373
Pôles de proximité - 18	18%	640
Communes rurales - 68	17%	637
		3650

Projection "au fil de l'eau" sur 10 ans	Poids de la strate dans la Construction	Besoins en logement
Pôles urbains+couronnes péri-urbaines - 20	55%	1990
Pôles de proximité - 18	16%	594
Communes rurales - 68	29%	1066
		3650

ANNEXE : comparaison entre le scénario choisi et une évolution au fil de l'eau ;

Données chiffrées d'évolution des parcs de logements par communauté de communes et par strate

	Point d'équilibre	Effet démographique	Besoin en logement 2006-2020	Besoin en logement par an	Besoin en logement pour 10 ans
CDC 3 Rivières	-375	-80	-455	33	325
CDC de l'Orbiquet	-315	-95	-410	29	290
CDC Lisieux Pays d'Auge	-1925	-830	-2755	197	1970
CDC Moyaux Porte Pays d'Auge	-190	-165	-355	25	255
CDC Pays de Livarot	-275	-120	-395	28	280
CDC Vallée d'Auge	-485	-255	-740	53	530
Total	**-3565**	**-1545**	**-5110**	**365**	**3650**

Poids de la strate dans la Construction CDC Vallée d'Auge	Projection "au fil de l'eau" sur 10 ans	Objectif du Scot 2006- 2020
Pôles urbains + couronnes péri-urbaines - 2 (Mézidon-Canon, Percy-en-Auge)	30%	45%
Pôles de proximité - 5 (Crèvecœur-en-Auge, Magny-la-Campagne, Méry-Corbon, Mesnil-Mauger, Saint-Julien-le-Faucon)	38%	35%
Communes rurales -13	32%	20%

Poids de la strate dans la Construction CDC Pays de Livarot	Projection "au fil de l'eau" sur 10 ans	Objectif du Scot 2006-2020
Pôles urbains + couronnes péri-urbaines - 2 (Livarot, Mesnil-Bacley)	8%	40%
Pôles de proximité - 2 (Fervaques, Notre-Dame-de-Courson)	16%	25%
Communes rurales - 19	75%	35%

Poids de la strate dans la Construction CDC Moyaux Porte Pays d'Auge	Projection "au fil de l'eau" sur 10 ans	Objectif du Scot 2006- 2020
Pôles de proximité - 2 (Marolles, Moyaux)	41%	55%
Communes rurales - 7	59%	45%

Poids de la strate dans la Construction CDC Lisieux Pays d'Auge	Projection "au fil de l'eau" sur 10 ans	Objectif du Scot 2006-2020
Pôles urbains + couronnes péri-urbaines - 8 (Lisieux, Beuvillers, Glos, Hermival-les-Vaux, Ouilly-le-Vicomte, Rocques, Saint-Désir, Saint-Martin-de-la-Lieue)	75%	84%
Pôles de proximité -4 (Boissière, Coquainvilliers, Mesnil-Guillaume, Pré-d'Auge)	8%	7%
Communes rurales -12	18%	9%

Poids de la strate dans la Construction CDC de l'Orbiquet	Projection "au fil de l'eau" sur 10 ans	Objectif du Scot 2006-2020
Pôles urbains+couronnes péri-urbaines -3 (Orbec, La Vespière, Friardel)	42%	46%
Pôles de proximité - 4 (Chapelle-Yvon, Meulles, Saint-Cyr-du-Ronceray, Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière)	24%	30%
Communes rurales -9	34%	24%

Poids de la strate dans la Construction CDC des 3 Rivières	Projection "au fil de l'eau" sur 10 ans	Objectif du Scot 2006-2020
Pôles urbains+couronnes péri-urbaines -5 (Saint-Pierre-sur-Dives+Bretteville-sur-Dives, Hiéville, Thiéville, L'Oudon)	67%	72%
Pôles de proximité -1 (Sainte-Marguerite-de-Viette)	7%	6%
Communes rurales - 8	26%	22%

Des choix en faveur de la mixité sociale et générationnelle

Pour faire face aux déséquilibres constatés ou préserver les équilibres existants, les principes fondateurs de la politique du logement reposent sur les objectifs suivants :

- Diversifier l'offre de logements (en particulier dans les espaces urbain et périurbain) pour répondre plus largement à la diversité des besoins des ménages et pour leur permettre de rester sur le territoire, aux différentes étapes de leur parcours résidentiel. Cela contribuera à la réduction de l'inadéquation croissante et parfois très forte entre la taille des logements (grande) et la taille des ménages (qui se réduit).

- Développer l'offre locative de qualité (et en particulier privée), car sa faiblesse constitue un frein à l'accueil d'une population (jeune) qui n'est pas (encore) en capacité d'accéder à la propriété.

- Réduire les tensions sur le parc de logement social : elles sont dues à une offre inférieure à la demande et parfois incomplète ou inadaptée, à laquelle s'ajoute une faible mobilité au sein du parc. Elles sont un frein à l'accueil de jeunes actifs, qu'ils soient issus du territoire lors de la première décohabitation familiale, ou qu'ils viennent y travailler.

3.2 Des choix en faveur des déplacements sans voiture

La prise en compte des enjeux liés à la mobilité des ménages et à la prévention de l'isolement, mais aussi au maintien de la qualité du cadre de vie, repose sur plusieurs axes : accessibilité numérique, maintien d'une offre de services judicieusement répartie sur le territoire, prévention des nuisances, etc.
L'axe principal est la réduction de la part des déplacements automobiles.

Pour cela, il est retenu d'agir sur les leviers suivants :

- favoriser le développement de l'urbanisation dans les pôles urbains desservis par une gare ou une halte ferroviaire : ainsi les pôles concernés sont dotés d'un potentiel de croissance supérieur à ce qu'il aurait été sans gare, ou halte ferroviaire ;
- favoriser le développement de synergies entre les différents modes de transport en commun au niveau des gares ;
- favoriser des politiques d'urbanisation qui intègrent les espaces nécessaires aux passages des transports en commun (en particulier dans les pôles urbains) ;
- favoriser la création de réseaux pédestres et cyclables de proximité pour (re) développer la part des déplacements sans voiture.

ARTICULATIONS du S.Co.T.

avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes

ARTICULATIONS DU S.Co.T.

- avec les autres documents d'urbanisme,

- avec les plans et programmes

INTRODUCTION _____ 195

1. DOCUMENTS CADRE INTER-RÉGIONAUX _____ 197

1.1 La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine

1.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie

2. AUTRES SCHÉMAS OU CHARTES _____ 201

2.1 Les schémas régionaux

2.2 La charte de développement durable du pays d'auge - *Horizon 2015*

2.3 Projets d'intérêt général ou opérations d'intérêt national

3. PRINCIPALES DISPOSITIONS DES S.Co.T. VOISINS _____ 203

3.1 Le S.Co.T. du NORD PAYS D'AUGE

3.2 Le S.Co.T. du CAEN MÉTROPOLE

3.3 Le S.Co.T. du PAYS DE RISLE CHARENTONNE

BIBLIOGRAPHIE _____ 205

ARTICULATIONS DU S.Co.T.
- avec les autres documents d'urbanisme
- avec les plans et programmes

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

Article R122-2 du code de l'urbanisme

« ***Le rapport de présentation :***
(…)
2° Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
(…) »

INTRODUCTION

En application de l'article R122-2 du Code de l'urbanisme, on examinera l'articulation du S.Co.T. du SUD PAYS D'AUGE avec les autres documents d'urbanisme ainsi que les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'Environnement (c'est-à-dire ceux qui sont eux-mêmes soumis à une évaluation environnementale). Ce qui invitera à souligner les choix réalisés ou les orientations prises à des échelles différentes ou dans des territoires voisins.

Ainsi, eu égard aux questions qui se posent sur le SUD PAYS D'AUGE, on examinera successivement :

1°- Les dispositions des documents avec lesquels le S.Co.T. SUD PAYS D'AUGE se devra d'être compatible :

- **La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine (DTA) ;**
- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** du bassin Seine Normandie ; on notera qu'aucun Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SAGE) n'est applicable sur le Pays d'Auge.

2°- Les documents dont la prise en compte permet d'assurer la cohérence des politiques publiques ou d'orienter les choix du S.Co.T. SUD PAYS D'AUGE :

- **Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire de la Basse-Normandie ;**
- **Charte de développement durable du Pays d'Auge ;**
- Projets d'intérêt général (PIG) ou opérations d'intérêt national (OIN).

3°- Les S.Co.T. élaborés sur les territoires voisins

- S.Co.T. du NORD PAYS D'AUGE ;
- S.Co.T. PAYS DE LA RISLE CHARENTONNE ;
- S.Co.T. de CAEN METROPOLE.

Enfin un ensemble de documents ont été pris en compte pour la rédaction des pièces 1-1 et 1-2 du Rapport de Présentation, soit en particulier :

- Diagnostic territorial du Pays d'Auge – services de l'État /2008 ;
- Schéma Régional de Développement Economique de Basse-Normandie ;
- Schéma de Développement Commercial Du Calvados-2004 - Livret SUD PAYS D'AUGE ;
- Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) ;
- Plan régional des déplacements de voyageurs -2008 ;
- Plan Régional pour la qualité de l'air ;
- Inventaire régional des paysages de Basse-Normandie ;
- Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Calvados (Document révisé le 22 mai 2002) ;
- Schéma départemental des carrières (Document du 13 octobre 1998) ;
- Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable du Calvados ;
- Charte départementale pour l'implantation d'éolienne dans le Calvados ;
- Charte paysagère des 4 cantons du Pays d'Auge (Document CAUE14) ;
- Schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage (signé le 17 juillet 2003) ;
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) ;
- Atlas des zones inondables et diverses cartographies réalisés par la DIREN sur les risques naturels ;
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation « Touques Moyenne » approuvé le 5 mars 2010 ;
- Programmes de protection environnementale : programme pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates, programmes au sein d'un site Natura 2000 …

1. DOCUMENTS CADRE INTER-RÉGIONAUX

1.1 La directive territoriale d'aménagement de l'Estuaire de la Seine

La D.T.A. de l'Estuaire de la Seine intègre l'ensemble du SUD PAYS D'AUGE, dont la population et la superficie représentent respectivement un peu moins de 5% et de 14% de l'ensemble.

Mise à l'étude en 1996, elle sera approuvée par décret le 10 juillet 2006. Elle n'a pas donnée lieu à une évaluation environnementale.

Élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de l'État, elle met en avant trois grands objectifs applicables aux politiques d'aménagement et de développement du territoire :

1°- Renforcer l'ensemble portuaire normand dans le respect du patrimoine écologique des Estuaires ;

2°- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages ; prendre en compte les risques ;

3°- Renforcer les dynamiques de développement des différentes parties du territoire ;

Ainsi, ses orientations qui s'imposent en particulier au S.Co.T., se fondent sur le choix d'une plus forte mise en valeur de l'économie portuaire, industrielle et logistique d'une part, de l'économie du tourisme et des loisirs d'autre part.

On retiendra en ce qui concerne le SUD PAYS D'AUGE :

Orientations relatives aux espaces naturels et paysagers

Espaces naturels majeurs (Orientation n° 2-1)

Sont concernés sur le territoire du S.Co.T. SUD PAYS D'AUGE : La Touques et la Dives (lit et berges) et les zones humides associées.

« Les espaces naturels majeurs font l'objet d'une protection forte garantissant leurs fonctions écologiques et leurs qualités paysagères. »

Paysages caractéristiques des pays normands (Orientation n° 2-2)

Dans le Pays d'Auge, il s'agit de la trame bocagère.

« Les structures paysagères caractéristiques de ces espaces doivent être préservées. (…) on cherchera à concentrer le plus possible le développement économique et résidentiel autour des bourgs et des pôles urbains, à sauvegarder le patrimoine immobilier traditionnel, notamment en permettant la transformation de son usage. On visera également le maintien dans des conditions économiques acceptables d'une activité agricole durable, car celle-ci conditionne l'entretien du patrimoine naturel, la protection des paysages et, dans une certaine mesure, la mise en œuvre de moyens de gestion efficaces pour juguler les phénomènes de ruissellement.

Orientations relatives à l'armature urbaine et à l'aménagement

Les agglomérations moyennes (Orientation n° 3.2)

Est concerné dans le SUD PAYS D'AUGE : LISIEUX

« Les agglomérations moyennes du territoire de la Directive Territoriale d'Aménagement sont reconnues comme pôles relais et de diffusion du développement au sein des pays respectifs qu'elles contribuent à desservir et animer. À leur échelle, les agglomérations moyennes seront le lieu privilégié du développement urbain tant résidentiel qu'économique et ont vocation à polariser en leur sein les services publics et privés appelés à desservir leur environnement géographique.

Les espaces stratégiques pour l'activité logistique (Orientation n° 3.3)

Le site de MEZIDON, n'est pas identifié comme un des « sites stratégiques » du territoire de la DTA, bien qu'il puisse répondre (à moyen terme) à certaines des exigences qui leur sont fixées (page 82) : *« Les sites stratégiques doivent satisfaire des exigences fortes : vastes surfaces planes, contraintes environnementales modérées, bonne desserte routière et possibilité d'une connexion ferroviaire. »*

Mais, le projet porté par le territoire s'inscrit dans l'orientation suivante (page 83) : *« Ces dispositions ne font pas obstacle à la possibilité de prévoir d'autres zones d'activité polyvalentes intercommunales identifiées dans les S.Co.T. existants ou à venir (…), à vocation en tout ou partie de logistique et de transport, en cohérence avec l'armature urbaine du territoire, une gestion économe de l'espace et le souci de limiter les nuisances. Elles ne font pas non plus obstacle à la création d'éventuelles plates-formes de transport multimodales. »*

Les infrastructures de déplacements (Orientation n° 3.4.)

Un des objectifs de la DTA qui concerne particulièrement le SUD PAYS D'AUGE est de :

« Concourir au rééquilibrage entre modes de transport en conférant une nette priorité aux ouvrages ferroviaires permettant d'offrir un niveau de service nettement amélioré tant aux marchandises qu'aux personnes, à la double échelle interne au territoire de la D.T.A. et externe en particulier avec l'Île-de-France »

Extrait de la carte des Orientations générales d'aménagement de la DTA de l'Estuaire de la Seine

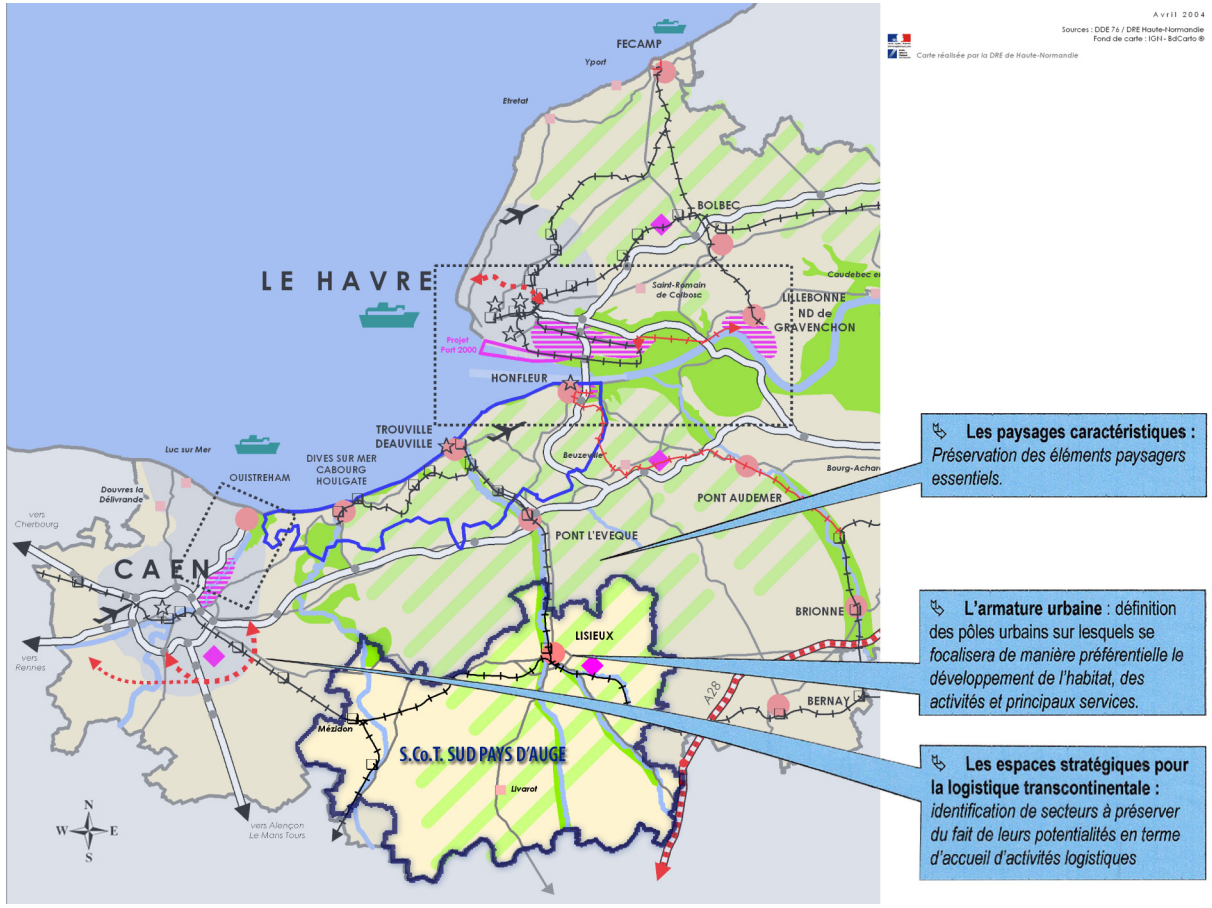

source : Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine ©

Il est ainsi précisé que :

« L'aménagement d'itinéraires alternatifs pour le fret ferroviaire permettant le contournement de l'Île-de-France notamment pour les liaisons (…) vers le SUD-OUEST de la France et l'Espagne (…) constitue une nécessité absolue. »

De même que : *« Le renforcement de la capacité et des performances des liaisons ferroviaires entre Paris et les deux régions normandes, tant pour le fret que pour les voyageurs. »*

Et, en ce qui concerne les routes :

« le réseau routier principal, tel qu'il figure sur la carte des orientations fondamentales d'aménagement, pourra faire l'objet d'aménagements lourds, destinés à l'adapter à la croissance du trafic, à améliorer les conditions de sécurité et assurer une meilleure desserte du territoire. C'est le cas notamment des axes PONT L'EVÊQUE-LISIEUX-GACÉ-A28, (…) ».

1.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie

Créé par la loi sur l'Eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil de planification fixant pour une période de 6 ans les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs à atteindre en termes de qualité et de quantité des eaux.

La révision du SDAGE du bassin Seine Normandie a été adoptée le 29 octobre 2009. Le nouveau SDAGE 2010-2015 est organisé en objectifs généraux traduits en 43 grandes orientations et 188 dispositions, elles-mêmes regroupées en huit grands défis, chapeautés par un enjeu majeur et transversal : Prendre en compte le changement climatique.

Il définit les orientations permettant d'atteindre l'objectif suivant : un « bon état écologique » de 2/3 des masses d'eau d'ici 2015 partant de huit défis :

1. *Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;*
2. *Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;*
3. *Réduire les pollutions des milieux aquatiques par des substances dangereuses ;*
4. *Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;*
5. *Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;*
6. *Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;*
7. *Gérer la rareté de la ressource en eau ;*
8. *Limiter et prévenir le risque d'inondation ;*

Ainsi, pour relever ses défis, une approche globale et rigoureuse de la gestion des eaux (cycle de l'eau, pollutions, milieux, ressources) dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme s'impose.
Le SUD PAYS D'AUGE est concerné par les nombreux défis liés à la gestion de l'eau : par sa géographie, la pluviosité et les régimes des nappes, la taille des bassins de la Touques et de la Dives, la présence de risques d'inondation, l'importance de son économie agricole, …

Aussi, les orientations suivantes méritent une attention particulière :

<u>Dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement :</u>

- Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements ;
- Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités (par la réalisation en particulier de Zonage d'assainissement pluvial) ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols en zone urbaine (urbanisme, densités…) ;
- Maîtriser les rejets par temps de pluie pour les nouvelles zones à urbaniser ou pour des secteurs de densification urbaine (maîtrise de la collecte et des rejets) ;
- Réduire par temps de pluie, les volumes collectés et déversés dans le milieu sans traitement ;
- Corriger les systèmes de collecte d'eaux usées présentant des dysfonctionnements ;
- Privilégier les mesures de gestion alternative et le recyclage des eaux pluviales ;
- …

<u>Dans le domaine de la prise en compte et de la protection des milieux aquatiques :</u>

- Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau ;
- Dans les documents d'urbanisme : Protéger les zones humides ;
- Identifier les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques (L'Orbiquet, La Paquine) ;
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques ainsi que la biodiversité ;
- Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale (en s'appuyant sur les repérages faits par les ZNIEFF) ;
- Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle qui les bordent ou par la mise en place de zones tampons ;
- Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs (Bassin de la Touques) ;

Dans le domaine de la protection de la ressource :

- Protéger la ressource en eau par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les zones de protection des captages ;
- Protéger les aires d'alimentation des captages d'eau souterraine destinées à la consommation humaine contre les pollutions diffuses (actions foncières…) ;
- …

Dans le domaine des risques :

- Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements ;
- Dans les documents d'urbanisme : prendre en compte les zones inondables et les zones d'expansion des crues / limiter les débits de fuite en aval ;
- Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation (imperméabilisation, ruissellement) ;
- Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux) ;
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation.

Enjeux relevés par le SDAGE pour la Dives

- Alimentation en eau potable : gestion quantitative et préservation / reconquête qualitative des ressources en eau souterraine d'intérêt majeur ;
- Réduction des pollutions à la source, restauration des cours d'eau et zones humides ;

Enjeux du SDAGE pour la Touques

- Préservation des milieux aquatiques et des espèces piscicoles (truite de mer) ;
- Alimentation en eau potable : préservation / reconquête qualitative des ressources en eau souterraine (pollutions diffuses).

2. AUTRES SCHÉMAS OU CHARTES

2.1 Les schémas régionaux

SCHÉMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE de la Basse-Normandie (SRADT)

Horizon 2025 – Orientations 2005/2015

Ce document stratégique, approuvé en décembre 2007, dessine l'avenir de la Basse-Normandie à l'horizon 2025 en proposant de relever **quatre défis majeurs :**

L'attractivité auprès des jeunes ;

Le rééquilibrage des territoires ;
« Pour construire son équilibre, la Basse-Normandie peut tout d'abord s'appuyer sur son très ancien semis de bourgs et de villes moyennes. Ce haut niveau de maillage, aujourd'hui fragilisé, devra être préservé. Il s'agira pour ce faire d'y développer les services publics et les services au public qui sont aujourd'hui exigés par la population ». Il reposera sur une nouvelle solidarité ville-campagne.

Le développement durable ;

Et l'ouverture sur les autres régions et le monde.
Dans les vingt ans à venir, l'une des ambitions majeures de la Basse-Normandie est de réussir son intégration au sein de l'espace européen et d'être reconnue, par ses partenaires, comme la région « pivot » de l'Arc Manche et de l'Arc Atlantique en Europe.

Douze grands chantiers constituent la déclinaison opérationnelle de la stratégie à vingt ans de la région. Les suivants concernent plus particulièrement le SUD PAYS D'AUGE :

- Anticiper les mutations économiques ;
  « L'avenir de la Basse-Normandie repose sur sa capacité à surmonter ses fragilités et à valoriser ses filières d'excellence (agriculture, agro-alimentaire, automobile, technologies de l'information et de la communication, nucléaire, tourisme…). »

- Financer davantage la recherche ;

- Renforcer les villes moyennes et les pôles structurants ;
  « La Basse-Normandie est parsemée de bourgs et de petites villes qui favorisent, par leur forte densité, une offre et un accès rapide aux commerces et services à la population. Sur le plan démographique, ces pôles structurants ont permis aux campagnes bas normandes de mieux résister qu'ailleurs. Le maillage urbain repose, lui, sur un ensemble de villes moyennes. Or, aujourd'hui, l'affaiblissement de leur tissu industriel et leur « masse critique » insuffisante fragilisent leur économie et limitent leur capacité à attirer des activités et des emplois à haute valeur ajoutée. L'avenir de la Basse-Normandie repose beaucoup sur le dynamisme de ces villes moyennes à taille humaine. Il convient donc de les renforcer en valorisant leur potentiel afin de constituer de véritables pôles d'excellence locaux. »

- Dynamiser le monde rural ;

- Développer les services pour les seniors ;

- Préparer la nouvelle donne énergétique ;
  « L'enjeu mondial du réchauffement climatique et la raréfaction des énergies fossiles incitent la Basse-Normandie à anticiper les conséquences du renchérissement du coût de l'énergie en proposant un aménagement du territoire original pour demain. L'un des principaux leviers de réduction des dépenses énergétiques vise à limiter l'emprise urbaine en densifiant les espaces urbains, notamment autour des gares, et en proposant une répartition plus équilibrée des emplois, des services et des logements sur le territoire, tout en favorisant les transports publics. En matière de transports de marchandises, le train offre une alternative prometteuse à la route en privilégiant le fret ferroviaire. »

- Attirer et retenir les jeunes ;
  « Le départ des jeunes est la nouvelle forme d'exode rural. Pour attirer des jeunes et infléchir durablement les flux migratoires, il importe de faire de la Basse-Normandie un territoire d'excellence en matière d'enseignement et de formation et d'améliorer la qualité de vie des jeunes par une offre de logements, de loisirs et de services adaptée à leurs besoins sur tout le territoire. Renforcer l'attractivité suppose par ailleurs une amélioration de l'image de la région auprès des jeunes. »

- Coopérer avec les régions voisines ;
  « Les coopérations avec la Haute-Normandie seront privilégiées en raison des liens historiques qui unissent les deux régions et des intérêts communs qu'elles partagent. Les relations avec les régions voisines seront aussi renforcées, en particulier avec l'Ile-de-France où sont reliés les réseaux de communication européens. »

2.2 La Charte de développement durable du Pays d'Auge Horizon 2015

> *« S'inscrire pleinement dans le développement de l'Estuaire de la Seine en valorisant les atouts et les savoir-faire fondamentaux augerons, du littoral à l'arrière-pays »*

Le Pays d'Auge est couvert par deux S.Co.T., celui du NORD PAYS D'AUGE et celui du SUD PAYS D'AUGE. Sa Charte de Développement Durable à Horizon 2015 se compose d'un diagnostic et d'un projet de territoire.

S'y ajoute un contrat de pays signé en 2009 pour la période 2008/2010.

Les axes du projet de territoire

AXE 1 – Stimuler la compétitivité de notre économie :

1. Développer une offre spécifique et de qualité ;
2. Développer une agriculture durable et qualitative ;
3. Développer un tourisme à l'année du littoral à l'arrière-Pays ;
4. Favoriser la reprise et la transmission d'entreprises.

AXE 2 – Mieux former la population et développer l'emploi :

5. Une formation initiale et continue adaptée aux entreprises ;
6. Emploi-insertion : une priorité.

AXE 3 – Miser sur la forte identité de notre territoire :

7. Un Pays bocager ;
8. Un Pays au patrimoine architectural d'exception ;
9. Un Pays du cheval ;

AXE 4 – Asseoir le Pays d'Auge dans le XXIème siècle :

10. Développer les services à la population ;
11. Vulgariser et généraliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;
12. Bonifier l'image du Pays d'Auge.

2.3 Projets d'intérêt général (PIG) ou opérations d'intérêt national (OIN)

Néant.

3. PRINCIPALES DISPOSITIONS DES S.Co.T. VOISINS

3.1 Le S.Co.T. du NORD PAYS D'AUGE

Le S.Co.T. du NORD PAYS D'AUGE a été approuvé le 15 décembre 2007.

Le Diagnostic et l'État Initial de l'Environnement soulignent les risques auxquels le territoire du NORD PAYS D'AUGE est soumis :

- Risque de vieillissement de la population ;
- Risque d'étouffement progressif du littoral ;
- Risque d'extinction d'un mode de développement axé sur l'excellence et la qualité des paysages.

Son projet repose sur une croissance modérée de la population : jusqu'à environ 81 000 personnes à l'horizon 2030, soit + 11 %.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe les principes d'une nouvelle stratégie d'aménagement du territoire, fondée sur un nouveau développement et un nouvel équilibre territorial :

- Assurer l'équilibre du territoire, dans une double optique d'économie de l'espace et d'allègement de la pression qui s'exerce sur le littoral ;
- Affirmer l'identité d'un territoire d'excellence par la création d'un nouveau pôle d'emploi diversifié permettant de dynamiser le secteur industriel et tertiaire ; il s'agit donc d'ajouter un pôle d'excellence au tourisme, à l'agriculture, à la filière équine et au paysage ;
- Relever le défi d'un aménagement de qualité par la restauration d'un certain nombre d'équilibres (économiques, sociaux, résidentiels, environnementaux, …) ;
- Insérer le NORD PAYS D'AUGE dans son environnement : au sein d'un espace multirégional du grand OUEST français.

Il dispose les objectifs suivants pour un développement durable et équilibré :

- ***Un développement ciblé*** *nécessaire à l'équilibre du territoire et au respect de l'environnement* ;
- ***Une architecture remodelée du territoire :*** *le développement de l'urbanisation s'effectuera prioritairement dans le «rétro-littoral» ; L'urbanisation des communes littorales privilégiera l'utilisation du tissu urbain existant, conformément à la lettre et à l'esprit de la «Loi Littoral», mais également à la cohérence générale du développement du territoire. Sur la base de l'utilisation du tissu urbain existant, des extensions mesurées de l'urbanisation y seront possibles, notamment dans l'objectif de rapprocher les lieux de travail et de résidence, et sous réserve de l'existence d'un réseau de communication suffisant. Dans ce cas, des protections paysagères spécifiques seront nécessaires. Cette urbanisation utilisera notamment les possibilités de « résorption des dents creuses » et de densification maîtrisée de certains espaces, dans le respect de l'architecture remarquable qui s'est développée dans les stations balnéaires aux XIXème et XXème siècles, tout en permettant le recours, dans les autres secteurs, à une expression architecturale moderne et contemporaine ;*
- ***Un environnement respecté et valorisé*** *par la nécessaire gestion des milieux naturels dans une cohérence entre les secteurs amont et aval du territoire afin d'aboutir à des actions de valorisation environnementale efficaces et durables ;*
- ***Des pôles de développement maîtrisés :*** *Un développement résidentiel vigoureux mais organisé, des activités économiques et commerciales à dynamiser (dans le cadre d'une nouvelle génération de parcs d'activité), une agriculture à préserver, une évolution du tourisme à favoriser, . . .*

3.2 Le S.Co.T. de CAEN MÉTROPOLE

Le S.Co.T. de Caen Métropole est en cours d'élaboration.

Son PADD a été présenté aux personnes publiques fin 2009. Il repose sur les principes suivants (dans sa version du 12 mars 2010, suite à la concertation) :

Son projet repose sur une ambition forte : Une métropole qui joue son rôle et tient son rang dans l'Ouest européen.

Pour cela le projet vise ***une très forte croissance de la population : + 70 000 habitants d'ici 2030,*** lui permettant de loger tout les actifs de son territoire ***et une excellence environnementale.***

Il prend acte de la complémentarité entre les projets de zones économiques propres à son territoire, et celui qui concerne Mézidon Canon dans le Sud Pays d'Auge.

3.3 Le S.Co.T. du PAYS DE RISLE CHARENTONNE

Le S.Co.T. du PAYS DE RISLE CHARENTONNE a été arrêté début 2011.

Son projet de territoire repose sur « *une volonté de croissance durable et maitrisée pour un territoire rural* ».

Il envisage une croissance démographique de 7 000 à 8 000 habitants supplémentaires d'ici 2030.

Le diagnostic souligne :

« *Le mode de développement du PAYS RISLE CHARENTONNE, dans la dernière période, a été marqué par une attractivité de niveau non négligeable, et qui se révèle nettement par le fait que, depuis 2000, le territoire regagne à la fois des habitants et des emplois.*

Cette attractivité nouvelle est un fait. Elle est également une attractivité de fait, en ce sens qu'elle s'est réalisée « par défaut » : cette caractéristique ne signifie pas que les collectivités du Pays ne l'ont pas souhaitée, pas voulue, mais qu'elle s'est largement réalisée en fonction d'un début de desserrement francilien et rouennais »

Le projet prend en compte les synergies touristiques à mettre en œuvre avec le Pays d'Auge.

BIBLIOGRAPHIE

ADEME Basse-Normandie, janv. 2007, http://www.basse-normandie.ademe.fr

Agence de l'Eau Seine-Normandie, déc. 2004, Annexe à l'état des lieux du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands

Agence de l'Eau Seine-Normandie, DI.R.EN. Basse-Normandie, 2006, Qualité des rivières de Basse-Normandie, synthèse 2005

Agence de l'Eau Seine-Normandie, DI.R.EN., déc. 2004, Etat des lieux du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, adopté par le Comité de bassin le 1er déc. 2004, http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=2258

Agence de l'Eau Seine-Normandie, fév. 2007, plan territorial d'actions prioritaires 2007-2012 des bocages normands, commission géographique Bocages Normands du 27 février 2007

Agence de l'Eau Seine-Normandie, fév. 2007, projet de révision de S.D.A.G.E. rapport de séance, commission géographique Bocages Normands du 27 février 2007

Agence de l'Eau Seine-Normandie, sept. 2005, L'évolution de la qualité des milieux aquatiques du bassin Seine-Normandie à l'horizon 2015, le scénario tendanciel de la directive cadre sur l'eau pour le bassin Seine-Normandie, notes de synthèse, études prospectives

Air C.O.M., déc. 2005, Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air de Basse-Normandie, adopté par le Conseil d'Administration d'Air C.O.M. le 06 décembre 2005

ARH, avril 2006, Schéma régional d'organisation sanitaire Basse-Normandie 2006-2011, http://www.parhtage.sante.fr/re7/bno/site.nsf/%28webadmin%29/SROS?opendocument

BASOL, 2006, http://basol.ecologie.gouv.fr/recherche.php

Biomasse Normandie, janv. 2007, http://www.biomasse-normandie.org/plan_bois_basse_normandie.php4, ADEME et Communauté européenne

Biotope, 2004, schéma des espaces naturels sensibles du calvados, Bilan de la politique et nouvelle stratégie d'intervention, Conseil général Calvados

BRGM, 2006, http://www.bdcavite.net/

BRUNET P. coll., 2005, Inventaire régional des paysages de Basse-Normandie, Conseil régional Basse-Normandie, DI.R.EN. Basse-Normandie

Caisse des écoles de Lisieux, Février 2005, Programme de Réussite éducative de Lisieux, Plan de cohésion sociale

CCI Pays d'Auge, 2005, Enquête immobilier Service Industrie

CCI Pays d'Auge, 2006, brochure Parcs d'Activités Normandie Pays d'Auge

Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Basse-Normandie, 2009, Tableau de bord régional du secteur des métiers et de l'Artisanat

Communauté de Communes Lisieux Pays d'Auge, Juillet 2003, Schéma de Développement Touristique, Etat des Lieux, diagnostic et orientations en vue du plan d'actions, rapport intermédiaire, document de travail

Communauté de communes de Lisieux-Pays d'Auge, 18 Juin 2004, Comité de Pilotage Etude de zone logistique

CNRS, 1971, Carte de la végétation de France, planches n°14 Caen et n°15 Rouen

Conseil Economique et Social de Basse-Normandie, 1998, La conservation et la valorisation du patrimoine génétique Bas Normand

Conseil général du Calvados, 30 janvier 2006, Plan agricole et rural, http://www.cg14.fr/economie/agricole-rural/

Conseil général du Calvados, fév. 2007, Schéma pour l'implantation d'éoliennes dans le Calvados, Révision du schéma initial oct. 2003, préfecture du Calvados, Communauté européenne, ADEME

Conseil général du Calvados, juin 2005, Schéma départemental de l'alimentation en eau potable

Conseil général du Calvados, PLAN VELO départemental -2004

Conseil général du Calvados, SCHÉMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES – Novembre 2004

D.D.A.S.S., 2003, carte des déchetterie en fonctionnement dans le Calvados, situation début 2003

D.D.E. Calvados, arrêtés préfectoraux pour le classement des voies bruyantes http://www.calvados.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=916 carte http://cartelie.application.equipement.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=MapBruit_ZAB_DDE_014&service=DDE_14 (validité 15/06/07)

D.R.A.S.S. Basse-Normandie, 2005, la qualité microbiologique des eaux distribuées en Basse-Normandie, Santé-environnement 2005

D.R.A.S.S. Basse-Normandie, 2005, les nitrates dans les eaux distribuées en Basse-Normandie, Santé-environnement 2005

D.R.A.S.S. Basse-Normandie, nov. 2004, Santé environnement en Basse-Normandie, Quelques indicateurs

D.R.A.S.S. de Basse-Normandie, oct. 2006, Santé et environnement, eaux de consommation et composés organiques volatils

D.R.I.R.E. Basse-Normandie, 2006, http://www.basse-normandie.drire.gouv.fr/

DI.R.EN. Basse-Normandie, 2006, http://www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr/

DI.R.EN. Basse-Normandie, 2007, L'environnement en Basse-Normandie, http://www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr/themes.html

DI.R.EN. Basse-Normandie, mise à jour juin 2004, Atlas des zones inondables du Calvados, de l'Orne et de la Manche

DI.R.EN. Basse-Normandie, nov. 2004, Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de ses habitats – ORGFH, Basse-Normandie

EDF-RTE, 2002, les champs électromagnétiques : 7 questions / 7 réponses

GUAIS F., DOLIGEZ E., Biodiversité, potentiel et fertilisation des prairies, EPLEA le Robillard, Chambre d'Agriculture du Calvados, in Prairiales Normandie

IFEN, 2006, Observatoire du littoral, IFEN, Ministère de l'équipement, MEDD, DIACT, Communauté européenne http://www.ifen.fr/littoral/

IFN, 2007, cartographie de la forêt française, Résultats des inventaires > Tableaux standard départementaux, année moyenne 1998http://www.ifn.fr/spip/rubrique.php3?id_rubrique=17 - Tableaux standard - 3/3 - Tableau de résultats (région forestière nationale : 141 - PAYS D'AUGE) année de référence 2000 pour 14/ 2001 pour 61 http://www.ifn.fr/spip/

IFREMER, 2006, Monographie littorale de Basse-Normandie, Etat des lieux et des milieux de la zone littorale de Basse Normandie, région Basse-Normandie, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil général de la Manche, Conseil général du Calvados http://www.ifremer.fr/littoralbasnormand/index.htm

LECONTE D, SIMON JC., DIQUELOU S., STILMANT D., Diversité floristique de la prairie permanente normande, INRA domaine du Pin, INRA Caen, CRA de Glembloux, in prairiales Normandie

LECONTE D., SIMON JC., Diversité floristique des prairies normandes - un patrimoine, un rôle fonctionnel, INRA domaine du pin, INRA Caen

LEROND M., BESNARD B., STAUTH S., 2002-2005, la qualité globale de l'air par l'étude des lichens épiphytes de Basse-Normandie, CPIE du Cotentin, DI.R.EN. Basse-Normandie

LEROND M., SANSON C., mars 2001, Profil environnemental régional de Basse-Normandie, DI.R.EN. Basse-Normandie

MATABON L., 2005, évolution depuis les dernières décénnies, des ressources destinées à l'alimentation en eau potable en Basse-Normandie, univ. Limoges, D.R.A.S.S. de Basse-Normandie

MEDD, BRGM, 2006, http://cartorisque.prim.net/dpt/france/france.html

MEDD, BRGM, 2006, http://www.inondationsnappes.fr/primnet.asp?insee=76020

MEDD, Min. de l'Agriculture, 2005, Schéma de services collectif des espaces naturels et ruraux contribution de la Basse-Normandie

Ministère de la Culture, base MERIMEE, 2006, http://www.culture.gouv.fr/documentation/memoire/LISTES/bases/france-dpt.htm

MOREAU G., juin 2000, Bocage et comptages en Pays d'Auge in Le Cormoran n°50 Habitats et avifaunes en Normandie, tome 11 fasc. 2

Observatoire du Tourisme du Calvados, bilans 2006 et 2007

Pays d'Auge Expansion, mars 2004, Charte de développement durable du Pays d'Auge Horizon 2015, document de travail version provisoire

Préfecture de Région Basse-Normandie, mars 2006, Santé Environnement en Basse-Normandie, Plan régional 2005-2008, D.R.A.S.S., D.R.T.E.F.P., D.R.I.R.E. http://prse.bn.free.fr/prse.htm

Préfecture du Calvados, D.D.A.S.S. du Calvados, mai 2002, Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département du Calvados, plan révisé approuvé le 27 mai 2002

Préfecture du Calvados, mars 2006, Plan départemental d'actions de sécurité routière du Calvados 2006

Préfecture du calvados, nov. 2005, Schéma de Cohérence Territoriale Sud Pays d'Auge, Porter à connaissance initial de l'Etat

Préfecture du Calvados, oct. 2006, Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Pays d'Auge, Document stratégique d'association de l'Etat

Préfecture du Calvados, oct. 2006, Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Pays d'Auge, Diagnostic du territoire

Préfecture du Calvados, 2004, Schéma de Développement Commercial du Calvados, http://www.old.calvados.pref.gouv.fr/rep_publications14/4/SCOTSudPaysdAuge.pdf

Préfectures des régions de Haute-Normandie et de Basse-Normandie, 2006, Directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Seine, approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 publiée au JO du 12 juillet 2006

Région Basse-Normandie, 2006, SRADT, Voix publiques, document soumis à la concertation « Mettre la Basse-Normandie en mouvement »

Réseau environnement des Chambres d'Agriculture de Normandie, 2005, tableau de bord régional 2005, de l'environnement, pour une agriculture durable en Normandie, http://www.cra-normandie.fr/environnement/default.htm

Sandre Office International de l'Eau, base de données Stations d'épuration des collectivités, http://sandre.eaufrance.fr

SOLAGRO, août 2006, Atlas des systèmes agricoles à haute valeur naturelle, CE, IES, MEDD

SOLAGRO, AScA, oct. 2006, les systèmes agricoles à haute valeur naturelle : origine, histoire et traduction politique, MEDD

SOLAGRO, sept. 2006, Manuel méthodologique «Les systèmes agricoles à haute valeur naturelle» Extrait de l'étude 05/1 – JRC-IES / SOLAGRO «Identification des systèmes agricoles à haute valeur naturelle», CE, IES in étude 05/1 : Validation and improvement of High Nature Value Farmland identification (contrat cadre n° 380641 F3ED, entre le Joint Research Center (Centre Commun de Recherche) de la Commission Européenne et SOLAGRO.

Syndicat Mixte du SCoT Sud Pays d'Auge, Novembre 2005, Synthèse générale des commissions de travail, Schéma de Cohérence Territoriale Sud Pays d'Auge

Ville de Lisieux, Juillet 2005, Etude d'urbanisme dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine des quartiers Nord et Hauteville à Lisieux, Phase III

Ville de Lisieux, Juin 2005, Recensement de l'offre d'accueil du Pays d'Auge et des besoins spécifiques des agents hospitaliers

Ville de Lisieux, avril 2006, Bilan d'activité 2005 du Centre Communal d'Action Sociale

Ville de Lisieux, Juin 2003, Etude pour une meilleure connaissance du logement lexovien, ARIM des Pays Normands

Sources statistiques

DDEA du Calvados, données FILOCOM, données EPLS et EPS

DRAF, AGRESTE, 10 mai 2005, le Calvados en chiffres

INSEE ; RGP 1999 et 2006

SITADEL, logements commencés et autorisés, http://developpement-durable.bsocom.fr/statistiques/ReportFolders/ReportFolders.aspx?sRF_ActivePath=P,60,717,718&sRF_Mode=0&sRF_Expanded=,,P,60,717,63,106,107,

UNISTATIS, données sur l'emploi salarié 1999-2008

URCAM, Cartosanté, données sur la santé : http://carto.assurance-maladie.fr/

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRE

INTRODUCTION _____ 213

1. INCIDENCES MAJEURES _____ 215

1.1 Quelques ordres de grandeur

1.2 Etude de l'incidence du S.Co.T. sur les sites Natura 2000

1.3 Impact du S.Co.T. sur la consommation de l'espace

1.4 Incidences de la zone d'activités de Mézidon-Canon sur les forages du syndicat sud Calvados

1.5 Incidences des autres pôles économiques majeurs

1.6 Incidences des opérations de désenclavement du territoire

2. ANALYSE DES INCIDENCES TRANSVERSALES DU S.Co.T. _____ 224
Impact et mesures par grandes thématiques environnementales

2.1 Biodiversité et milieux naturels

2.2 Ressources environnementales

2.3 Risques et sécurité

2.4 Pollutions et santé

2.5 Patrimoines

2.6 Cadre de vie

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

Article R122-2 du code de l'urbanisme

« ***Le rapport de présentation :***
(…)

4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
(…)

6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement (…) »

INTRODUCTION

Après avoir établi l'État Initial de l'Environnement, puis défini les principaux enjeux et choix stratégiques, le présent chapitre évalue les conséquences possibles du projet sur l'environnement, en identifiant et en décrivant les incidences probables et plus largement leurs conséquences au regard d'un développement durable du territoire.

L'objectif de cette évaluation est notamment d'analyser l'adéquation entre d'une part, les enjeux environnementaux spécifiques au territoire, et d'autre part les choix du PADD déclinés dans le DOG. Elle a permis d'examiner les incidences prévisibles du projet, favorables ou défavorables à l'environnement et, le cas échéant, de déterminer les mesures à prendre pour y remédier.

En préalable, il est utile de préciser l'échelle des évolutions attendues afin de situer l'ampleur des impacts en regard des dimensions du SUD PAYS D'AUGE. Seront donc exposés en introduction les ordres de grandeur en termes de surfaces impactées et de variations démographiques envisagées.

L'évaluation sera ensuite menée en deux temps :

- Dans une première partie sont traitées les incidences majeures du S.Co.T. sur l'environnement (grands impacts, zones revêtant une importance particulière) et détaillées les mesures prises pour les limiter, réduire ou compenser ;

- Dans une deuxième partie, partant des points de vue adoptés pour le profil environnemental du territoire, sont analysés les impacts possibles (positifs et négatifs), et le cas échéant, les mesures prises pour les limiter, réduire ou compenser.

Les nombreuses orientations qui ont des effets positifs sur l'environnement sont rappelées afin d'être soulignées.

1. INCIDENCES MAJEURES

1.1 Quelques ordres de grandeur

En introduction à la présentation des impacts prévisibles du projet de S.Co.T. sur le territoire, le rappel de quelques données permet de situer les ordres de grandeur :

La taille du territoire

Le territoire du SUD PAYS D'AUGE est vaste : 950 Km² pour 106 communes, soit un peu plus de la moitié du Pays d'Auge.

Il est faiblement peuplé (79 habitants/ km² en 2006), et son occupation est globalement éparse.

L'évolution de la population

Le SUD PAYS D'AUGE accueillait :

- 72 900 habitants en 1990 ;
- 73 220 habitants en 1999 ;
- 75 620 habitants en 2006 ;

Le territoire a donc gagné 2 720 habitants en quinze ans, et prévoit d'en gagner près de 3 400 la quinzaine d'années suivante (sur la base d'une croissance de +4,5% entre 2006 et 2020).

La poursuite de cette tendance porterait la population à environ 81 000 habitants en 2030.

On notera que si ces projections sont un exercice obligé, une évaluation chiffrée à si longue échéance est un indicateur (ici) peu pertinent si l'on rapproche les taux de croissance en cause et la marge d'erreur engendrée par les incertitudes qui pèsent sur la conjoncture à venir, la politique de l'Etat à long terme ou l'évolution socio-économique de la Normandie.

Pour autant, cette croissance peut être comparée à celle prévue sur les territoires voisins :

- NORD PAYS D'AUGE : 81 000 habitants à l'horizon 2030 (soit + 4 500 habitants par rapport à 2006), ce qui représente une perspective de rééquilibrage entre les deux parties du Pays qui cependant doit être pondérée : les données ne mesurant que les populations en résidences principales, alors que dans le NORD PAYS D'AUGE (contrairement au SUD PAYS D'AUGE) la part des résidences secondaires est majeure.

- CAEN-METROPOLE : 400 000 habitants à l'horizon 2030 pour (soit + 70 000 habitants), dont 15 000 de plus sur l'Unité Urbaine de CAEN.

Ainsi, l'incidence démographique du projet porté par le S.Co.T. reste modérée. Elle s'applique sur un territoire faiblement peuplé et à dominante rurale.

La superficie des espaces naturels remarquables

Les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, notamment au sens des zones protégées par le Code de l'Environnement, sont rares et ponctuelles.

Seulement une très petite partie du territoire est inscrite en zone écologique remarquable : 1,3% en ZNIEFF de Type 1 ; 0,2% en zone NATURA 2000.

Les superficies artificialisées*

Ce territoire rural est (encore) globalement peu impacté par l'urbanisation et l'aménagement : seulement 9% de ses espaces sont à ce jour artificialisés, sur 970km², il reste 883 km² d'espaces non urbanisés.

Entre 1975 et 2008, ce sont près de **100 ha (1 km²) en moyenne annuelle,** qui ont été artificialisés. En début de période, les consommations ont été plus élevées : 182 ha entre 1975 et 1982. Puis entre 1995 et 2008, la superficie consommée s'est réduite, avec 1 250 ha artificialisés (12,5 km²) en 14 ans (dont 1 120 ha en SAU), soit en moyenne 89 ha /an, dont seulement 1 170 ha sont liés à l'urbanisation (83 ha/an). Parallèlement la surface nette boisée progressait chaque année de 55 ha /an (0,5 km²).

En conséquence, les espaces artificialisés ont cru de 18 % entre 1995 et 2008 (pour atteindre 87 km² sur 970 km² au total), ce qui a supposé une réduction de l'espace naturel de 1,47% (88 300 ha restant non urbanisés au total).

**Données SAFER/DGI*

En conclusion :

Le SUD PAYS D'AUGE est un vaste territoire qui reste en grande partie agricole et naturel et a une forte capacité de résilience (c'est-à-dire une capacité à intégrer des impacts en maintenant ses équilibres environnementaux).

1.2 Etude de l'incidence du S.Co.T. sur les sites NATURA 2000

L'évaluation environnementale doit particulièrement apprécier « les incidences notables prévisibles » de la mise en œuvre du S.Co.T. sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que celles qui appartiennent au réseau Natura 2000, ou toutes autres zones présentant une sensibilité particulière.

Ainsi, les S.Co.T. approuvés après le 1er mai 2011 doivent faire l'objet d'une étude d'incidence dont le contenu est explicité à l'article R414-23 du Code de l'Environnement. Selon cet article, le dossier d'évaluation doit être proportionné à l'importance de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

FORMALISME DE L'ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

L'évaluation environnementale a pris en compte de manière proportionnée, transversale et continue l'esprit de l'article R414-23 ; l'évaluation a été progressivement intégrée aux études avec d'abord l'analyse de l'État Initial de l'Environnement, puis une prise en compte des enjeux dans le PADD, puis le DOG. L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 du territoire a respecté le contenu demandé à l'article R414-23.

I. Présentation du SCOT et localisation des sites Natura 2000 :

- *L'État Initial de l'Environnement : les identifie et les localise (p 1**).*
- *Le PADD les rappelle (carte p 33 «Protection et mise en valeur de l'environnement) et affirme l'objectif de leur protection.*
- *LE DOG les reprend, les localise et les décrit (DOG p 19) ; il définit des orientations qui visent à leur protection stricte.*

II. Analyse des effets temporaires ou permanents sur les sites Natura 2000 :

- *Vérification locale de l'absence de projet les concernant tels qu'extensions de pôles urbains, nouvelles infrastructures, etc.*
- *Analyse du caractère prescriptif ou pas des engagements du DOG.*

III. Définition des mesures, même en l'absence d'effets dommageables

- *Recherche de cohérence : intégration des sites Natura 2000 à un ensemble vaste , l'aire verte ;*
- *Déclinaison pour les étapes ultérieures : traduction des orientations du DOG dans les documents d'urbanisme ou les projets d'aménagement concernés ;*

Les conclusions de ce processus d'évaluation sont présentées ci-après.

ENJEUX

Le territoire de S.Co.T. du Sud Pays d'Auge comprend peu de sites relevant de la Directive Européenne Habitats dits « Natura 2000 », et ceux-ci sont des sites de petite taille. Il s'agit :

- au titre des Zones Spéciales de Conservation, de l'entité Nord du **Site d'Intérêt Communautaire de la haute vallée de la Touques et affluents** (FR2500103 - arrêté du 13/04/2007) ; il concerne deux communes : NOTRE-DAME-DE-COURSON, LES MOUTIERS-HUBERT pour 182 ha (seulement 13% des 1 402 ha de ce site) ;
- au titre des sites d'intérêt communautaire, de la **Cavité à chauve-souris d'Orbec** (FR2502007), qui a une superficie de 5 ha. ;
- au titre des sites d'intérêt communautaire, de la **Champignonnière de la Cressonnière à SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE** (FR2502006) qui est l'un des principaux sites bas-normands d'hibernation pour les chiroptères ; c'est un très petit site qui couvre 3 600 m^2.

INCIDENCES positives ou négatives du projet

Aucun des trois sites Natura 2000 du territoire n'est concerné par un projet identifié localement à l'échelle du S.Co.T. Ils ne seront pas impactés par les mesures proposées dans le S.Co.T. :

- Ils sont épargnés par tous les développements urbains (dont les zones d'activités) ;
- Aucun projet routier ne les concerne.

MESURES prises par le S.Co.T.

Les sites classés Natura 2000 sont protégés par les orientations du S.Co.T. en tant que biotopes exceptionnels et constitutifs de la trame écologique locale. Le DOG prévoit qu'ils restent à l'écart des zones urbanisées et des zones urbanisables en étant intégrés à la partie la plus protégée de l'Aire Verte (DOG§1.2.3). Ils feront ainsi partie des zones de biodiversité qui constitueront les points d'accroche de la trame verte. Le S.Co.T conforte donc leur préservation et leur intégration dans le réseau biologique local.

On notera que les PLU des communes qui accueillent un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences, à savoir au premier janvier 2011, ceux de : NOTRE-DAME-DE-COURSON, LES MOUTIERS-HUBERT , ORBEC et SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE.

1.3 Impact du S.Co.T. sur la consommation de l'espace

ENJEUX : Rappels des axes du Projet :

Le projet porté par le SCOT repose sur trois axes principaux :

1°- *La relance de la dynamique économique du territoire*, grâce en particulier au développement de quatre pôles économiques dits « majeurs » :

- La ZONE MIXTE LISIEUX-PAYS D'AUGE
- La ZONE D'ACTIVITÉ MULTIMODALE de MEZIDON-CANON
- La ZONE MIXTE ORBEC LA VESPIÈRE - ENTRÉE SUD-EST DU PAYS D'AUGE
- Le POLE TERTIAIRE LISIEUX - GARE :

2°- *Le confortement de la dynamique démographique* grâce à un développement de l'habitat appuyé sur l'armature urbaine du territoire ; ce qui suppose, avec les données actuelles, la création de 3 650 résidences principales par décennie, dont 60% sur les Communautés de communes formées autour de LISIEUX et MOYAUX .

3°- *un modèle de développement fondé sur un nouvel équilibre entre le développement de l'urbanisation et la valorisation de l'espace agricole, naturel et/ou d'intérêt paysager,* qui conduira à la création d'une Aire Verte, protégée du développement de l'urbanisation dans les documents d'urbanisme locaux.

INCIDENCES positives ou négatives du projet

Ce projet fondé sur une nouvelle dynamique tant économique que résidentielle, suppose donc plus d'urbanisation (et par voie de conséquence une augmentation de l'empreinte écologique), mais dans un territoire faiblement urbanisé où les dynamiques de développement sont restées en deçà de celles observables sur les territoire voisins (du Nord Pays d'Auge et à fortiori de l'aire urbaine de Caen), **ce qui relativise les évolutions en pourcentage.**

EVALUATION DES CONSOMMATIONS DE L'ESPACE (en hectares) par décennie	Sans SCOT (au fil de l'eau)	avec SCOT (2010-2020)	avec SCOT (2020-2030)
Lisieux	90	90	50
Mezidon	50	50	100
Orbec	20	20	30
POLES ECONOMIQUES MAJEURS	**160**	**160**	**180**
HABITAT	**375**	**300**	**250**

Les évaluations de consommations ci-dessus, pour les deux principaux types d'urbanisation reposent sur les bases suivantes :

- **Pour l'habitat :** aucune économie d'espace n'a été comptabilisée par soustractions d'opérations qui seraient réalisées en renouvellement urbain (alors que le principe en est fixé par le PADD et que le DOG en fait une priorité) ; à ce stade des études le syndicat ne disposant pas de SIG, le chiffrage, serait hasardeux. De plus, il est pris en compte une phase de mise en œuvre du S.Co.T., ce qui explique qu'à norme constante on prévoit une moindre réduction de la consommation lors de la première décennie (du fait des opérations en cours). *Les consommations présentées apparaissent donc comme maximales.*
- **Pour l'activité économique :** les données précédentes sont des ordres de grandeur dépendant de l'évolution du contexte économique (et en particulier des dynamiques économique portées par PORT 2000 et la capitale régionale) et de la rapidité de mise en œuvre de politiques d'aménagement favorables au fret. De plus, si la tendance est à une réduction des espaces paysagers d'accompagnement des constructions, la préservation de continuités écologiques, (en particulier pour le pôle de Lisieux Pays d'Auge qui se déploie linéairement sur le plateau) peut conduire à l'intégration de coulées vertes. *On notera que la ZAC de Lisieux Pays d'Auge créée en 2009 est prise en compte ci-dessus : elle dispose de 90 ha (dont 65 commercialisables).*

Quant à la consommation de l'espace due **aux infrastructures** (soit en particulier les routes), elle reste difficile à évaluer (de l'ordre de 8% de l'artificialisation selon les données DGI) vu l'incertitude pesant sur les projets structurants pour le territoire. On peut néanmoins penser qu'à kilométrage constant, l'évolution des pratiques conduira dans les années à venir à plus de parcimonie dans la consommation des espaces.

En conséquence, l'évaluation des trois principaux postes de consommation précédents s'établit à une cinquantaine d'hectares en moyenne annuelle, auxquels s'ajouteront les consommations dues aux équipements collectifs et pôles économiques secondaires (pour la partie qui n'aura pas trouvée sa place dans les espaces dès à présent artificialisés). Ils sont à comparer aux 94 ha de consommation annuelle pendant la décennie précédente.

L'encadrement de l'urbanisation par le S.Co.T. aura des incidences positives

En l'absence de règlementation de l'urbanisme, la croissance de l'urbanisation conduirait à la poursuite des atteintes écologiques consécutives à l'importance des consommations spatiales (dans un contexte de marché foncier favorable à l'urbanisation plutôt qu'à l'agriculture) :

- atteinte à l'espace agricole qu'elle conduit à miter et auquel elle soustrait les meilleures terres ;
- développement de l'imperméabilisation, qui peut avoir des conséquences dommageables sur la gestion des risques ;
- rupture de continuités naturelles ;
- atteinte au patrimoine paysager qu'elle conduit à détruire ou banaliser ;
- accroissement des coûts d'infrastructures ;

Les orientations du DOG apportent ainsi des réponses à ces atteintes :

- en protégeant l'espace agricole et forestier (DG§1.2.2) ;
- en organisant une «Aire Verte» qui préserve les continuités environnementales majeures, ainsi que les sites remarquables pour leur paysage (DG§1.2.1) ;
- en limitant la dispersion des constructions, ce qui a un effet immédiat sur les coûts de mise en œuvre des réseaux.

MESURES COMPENSATOIRES

Face à l'ensemble de ces incidences, dont certaines sont dommageables pour l'environnement, ***il a été retenu un objectif de réduction de la consommation moyenne annuelle des espaces naturels et agricoles d'au moins 20%,*** soit une consommation annuelle moyenne, pour les dix prochaines années, de moins de 75ha.

Elle pourra atteindre au moins 25% dans la seconde décennie de mise en œuvre du projet, et ce malgré la dynamique de développement portée par le projet de territoire.

L'évaluation environnementale qui a accompagné le travail de projet a permis de préciser les mesures à mettre en œuvre pour encadrer ce développement de l'urbanisation indispensable à l'émergence d'une nouvelle dynamique sur ce territoire (qui connaissait un moindre développement que ses voisins), en limitant ses incidences sur l'environnement.

Réduction des consommations de l'espace par les activités économiques

Elles visent à orienter les aménagements vers une maîtrise des consommations et en particulier des consommations de l'espace (DOG§2.1.1).

Les atteintes à l'espace (et en particulier à l'espace agricole) de ses nouvelles urbanisations qui fondent la nouvelle dynamique économique nécessaire au SUD PAYS D'AUGE seront compensées à l'échelle globale par un net renforcement de la protection de l'espace agricole (DOG§1.2.2) et de ses continuités.

Les pôles économiques secondaires pourront trouver leur place dans des espaces artificialisés à réurbaniser : friches, anciennes emprises ferroviaires, espaces urbains à réurbaniser, ...

Réduction des consommations de l'espace par l'habitat

Si l'on prend en compte les densités d'urbanisation observables entre 1990 et 2008, on peut estimer, que sur le SUD PAYS D'AUGE, la densité moyenne des nouvelles opérations de logements est au maximum de 10 logements à l'hectare, ce qui a conduit à une consommation annuelle moyenne d'environ 30ha.

Les orientations du projet, qui modifient le mode d'occupation du territoire, vont conduire à une forte réduction de ses consommations au travers principalement de deux grandes orientations :

- Le renforcement de l'armature urbaine, qui favorise la création de logements au sein et à proximité des villes et villages équipés (DOG §1.2);
- L'encadrement des densités d'urbanisation (DOG §3.1 et §3.3) ;

Ainsi,

- ***la densité d'urbanisation minimale sur le SUD PAYS D'AUGE sera alors proche de 15 logements par hectare ;***
- ***La consommation de l'espace sera de l'ordre de 250ha par décennie (soit une réduction de près d'1/3 par rapport à ce qu'elle aurait été en l'absence de S.Co.T.).***

À nombre de logements constant, la réduction de la consommation de l'espace variera d'environ 20% dans les espaces intermédiaires (petits pôles urbains et espaces périurbains) à 40% dans les espaces ruraux ou très urbains de la capitale du Pays d'Auge.

EVOLUTION DE LA DENSITE par strate	AVANT SCOT (1990-2010) Nombre de logt/ha (évaluation)	APRÈS SCOT (après 2010) Nombre de logt/ha (orientation)	Réduction de la consommation de l'espace
espace rural	5	8	38%
espace périurbain	10	12	17%
espace périurbain de Lisieux	12	15	20%
Pôles urbains hors Lisieux	12	15	20%
Pôle urbain de Lisieux	14	25	44%

Consommation sur la première décennie par l'habitat (en ha)	sans SCOT (au fil de l'eau)	avec SCOT (2010-2020)	GAIN
espace rural	132	83	50
espace périurbain + autres pôles	79	66	13
espace périurbain de Lisieux	17	13	3
Pôles urbains hors Lisieux	47	38	9
Pôle urbain de Lisieux	100	56	44
	375	**256**	**119**
		Réduction:	32%

Ces choix de maitrise de la consommation de l'espace ont été fait en cohérence avec plusieurs objectifs :

- ***Redonner aux services rendus par l'espace rural (ressources agricoles, fonctions environnementales, ...) la place qu'ils méritent ;***
- ***Réaffirmer le rôle de LISIEUX pour l'animation du territoire et en conséquence favoriser des politiques d'aménagement « plus urbaines » ;***
- ***Mettre en œuvre ce projet ambitieux progressivement, pour permettre l'adaptation des filières et modes de production de l'habitat, sans tarir l'offre.***

Ainsi, après étude, il n'a pas été retenu de porter la densité d'urbanisation des nouveaux quartiers sur Lisieux à plus de 25 logements à l'hectare vu les conditions actuelles sur le marché local ; de même, dans l'espace rural, du fait du potentiel de développement limité attribué à cette strate de l'armature urbaine, et afin de maintenir la multiplicité des offres, la densité a été fixée à 8 logements à l'hectare, hors « dents creuses » (contre moins de 5 logements par hectare, à ce jour).

Cependant, à l'issue de l'évaluation de la première phase d'application du S.Co.T., il pourra être envisagé, en fonction de l'évolution des modes de production du logement et de la conjoncture, de renforcer ces orientations chiffrées afin d'accroitre l'efficacité de la mise en œuvre des orientations du PADD et ainsi d'accélérer la mise en place d'un développement durable du territoire.

1.4 Incidences de la zone d'activités de MEZIDON-CANON sur les forages du syndicat Sud Calvados

ENJEU : Développement d'un pôle économique majeur à MEZIDON-CANON

La préservation de la qualité de l'eau (et sa reconquête sur l'Ouest du Pays), ainsi que le maintien d'un accès à la ressource, ont été identifiés comme des enjeux environnementaux stratégiques du S.Co.T.

À l'Ouest du territoire du S.Co.T., dans un site localisé entre les deux entités géographiques que sont la plaine de CAEN/FALAISE et le Pays d'Auge, le syndicat de production d'eau potable Sud Calvados exploite six forages que protège une vaste zone (de 4 250ha) formée par la somme de leurs périmètres de protection éloignée.

Une partie de ces forages bénéficie d'une bonne productivité et fournit une eau légèrement ferrugineuse, mais qui a le principal avantage de ne pas contenir de nitrates (malgré la proximité des zones de grandes cultures) grâce à un processus naturel de dénitrification.

Situation de la zone de protection des eaux

(source DDAF 14 - 2005)

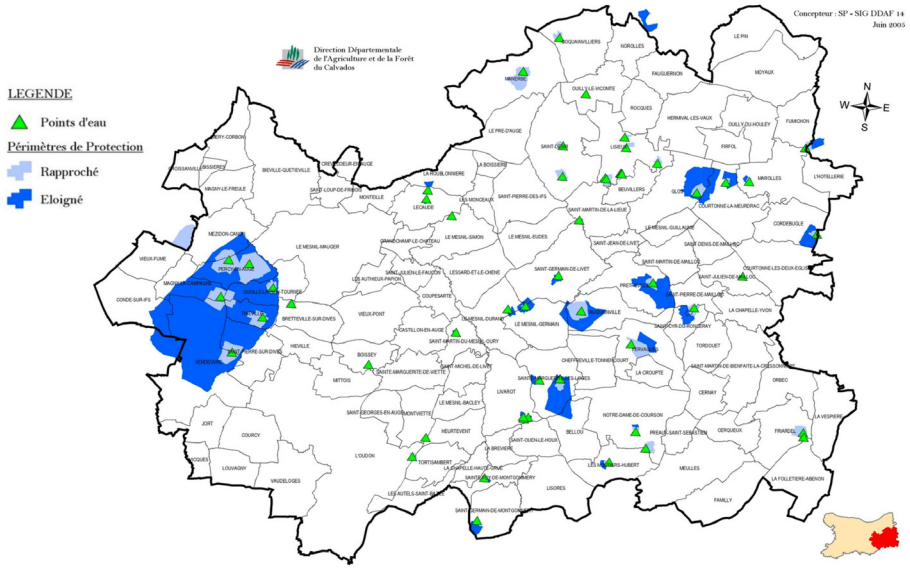

Cette ressource est aujourd'hui stratégique pour l'alimentation de cette partie du SUD PAYS D'AUGE, mais aussi, du fait de ses qualités, pour l'alimentation de l'aire urbaine caennaise. En effet, si cette dernière dispose de ressources suffisantes en quantité, elle dépend à ce jour du SUD PAYS D'AUGE pour réaliser les mélanges qui lui permettent de distribuer une eau dont la qualité répond aux normes actuelles.

Le forage le plus productif est celui situé au pied du nœud ferroviaire de MEZIDON-CANON dans le secteur où le S.Co.T. prévoit le développement d'un « pôle économique majeur » en lien avec le carrefour ferroviaire.

Or, le redéploiement économique du territoire, qui est le premier axe du projet d'aménagement, repose en grande partie sur le développement de ce nouveau pôle économique où l'activité pourra se développer en profitant de la desserte ferroviaire. Il aura une vocation mixte : accueil d'activités de transformation et de logistique. Il s'inscrira à long terme dans un nouvel axe de fret ferroviaire, reliant le Nord et le Sud de l'Europe par l'Ouest de l'agglomération parisienne, limitant l'aggravation des impacts du trafic actuel qui surcharge le couloir Est.

L'amélioration de la desserte routière (à partir de la RD40) est dès à présent prévue dans ce cadre.

La desserte ferroviaire pourra évoluer à long terme avec le développement du fret ferroviaire et grâce à un troisième franchissement de l'estuaire.

Les raisons du choix du site sur MEZIDON-CANON

Ce site a été retenu pour l'accueil d'activités économiques dont celles liées à la logistique à l'échelle de la Région, parce qu'il offre, au pied du carrefour ferroviaire (entre la ligne Paris/Cherbourg et celle qui relie l'estuaire au Mans et au-delà), de vastes surfaces planes (de plusieurs centaines d'hectares) avec des contraintes environnementales modérées, dans un secteur où la pression foncière est limitée.
Il a une vocation économique complémentaire à celle du site retenu à l'Est de LISIEUX (qui ne peut, pour des raisons de site et d'environnement, profiter de l'accès à la voie ferrée) et à celles du site retenu sur l'agglomération caennaise, par la DTA.

INCIDENCES

Le site de développement du pôle économique de MEZIDON-CANON concerne une partie des sites de protection éloignée des forages et plus particulièrement le site actuellement le plus productif.

Impacts positifs du projet de développement d'un pôle économique majeur en lien avec le carrefour ferroviaire

La (re)valorisation des atouts de ce site, dans le cadre d'un redéploiement du fret ferroviaire en lien avec les ports de la façade Normande, présente d'indéniables atouts pour un aménagement durable du territoire : il permet de favoriser le développement du fret ferroviaire plus économe en gaz à effet de serre, et corolairement de reporter sur le transport ferroviaire une partie du trafic routier, en profitant d'infrastructures existantes.

Il optimise donc les transports et les intermodalités. Il contribue aussi à la rénovation de sites urbains délaissés depuis l'abandon des activités de triage dans les années 80.

Impacts négatifs sur la ressource en eau

Les risques majeurs qui portent sur cette ressource sont :

- des risques de baisse du rechargement des nappes du fait de l'imperméabilisation des sols ;
- des risques de pollutions chroniques ou accidentelles par les installations et les activités.

Les autres impacts sont ceux d'une grande zone d'activités. Ils seront étudiés en détail par le projet d'aménagement de la zone :

- Impacts sur l'activité agricole ;
- Impacts liés au renforcement des infrastructures routières et ferroviaires ;
- Impacts paysagers, destruction de flore adventice des cultures, coupures écologiques ;
- Nuisances et commodités de voisinage, cadre de vie des riverains, bruit ;
- Risques induits ….

MESURES

Mesure d'évitement (DOG§2.1.1) :

Afin de ne pas impacter l'approvisionnement du Syndicat d'Alimentation SUD PAYS D'AUGE, le site nécessaire à la création de ce pôle économique majeur, soit environ 150 ha en extension de la zone d'activités communautaire, se déploiera à l'extérieur des périmètres de protection rapprochée des forages et son aménagement prendra en compte les servitudes dues au périmètre de protection éloignée. Cette disposition permet d'engager une première phase de développement (sur 15/20 ans).

L'évolution du fret ferroviaire (et des choix d'investissement associés) à l'ouest de l'agglomération parisienne d'une part, de l'approvisionnement en eau potable de l'aire urbaine caennaise d'autre part, conduiront alors à envisager les conditions permettant l'extension de la zone d'activité multimodale : dispositions nécessaires à la protection des forages ou le cas échéant compensations indispensables face à la nécessité de déplacer une partie d'entre eux.

Mesures préventives :

Tout projet d'aménagement fera l'objet d'études environnementales préalables, notamment dans le domaine hydrologique et hydrogéologique afin de définir les prescriptions appropriées.

Mesures d'intégration, de réduction :

Les choix d'aménagement viseront à ne pas impacter la ressource en eau.

Le suivi de la qualité des eaux sera assuré.

La recherche de nouveaux points d'approvisionnement sera poursuivie.

Des mesures assurant l'exemplarité environnementale et paysagère de l'opération d'aménagement sont prescrites (DOG§2.1.1.). Elle concerneront les déplacements, l'énergie, les matériaux, les déchets, la construction durable, la biodiversité et les paysages.

Mesures compensatoires :

En concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Syndicat de production Sud Calvados, Syndicat de production de la Région de CAEN, services du Conseil Général en charge des recherches de nouveaux points d'approvisionnement, collectivités publiques,…), il sera recherché des solutions permettant à long terme de mobiliser les espaces situés au pied du nœud ferroviaire dans le périmètre de protection rapprochée : ressource de substitution, réorganisation des interconnexions,…

1.5 Incidences des autres pôles économiques majeurs

ENJEUX

Trois autres « pôles économiques majeurs » sont prévus par le S.Co.T. :

- Deux zones d'activités mixtes situées en couronne périurbaine : celle de LISIEUX Pays d'Auge, et celle D'ORBEC-LA-VESPIERE. Elles viennent en extension de zones existantes (sur une centaine d'hectares pour la première, une trentaine pour la seconde) ;
- Le pôle tertiaire LISIEUX-Gare, situé en zone de renouvellement urbain.

INCIDENCES

Les zones d'activités avec leurs infrastructures, leurs bâtiments, les circulations et flux induits par les activités, génèrent de nombreuses incidences locales dans leur secteur d'implantation. Ce sont néanmoins des projets économiques structurants pour le SUD PAYS D'AUGE, situés sur ses principales « portes d'entrées».

Impacts positifs

- Création d'emplois à l'échelle des bassins de vie mais aussi de l'ensemble du SUD PAYS D'AUGE : impacts positifs sur le cadre de vie et réduction des déplacements pour une partie des actifs ;
- Création de richesses à l'échelle locale ;

Incidences négatives

- Consommation de terres agricoles (dont certaines à l'Est de LISIEUX sont de bonne qualité, relativement au secteur) ;
- Présence de zones inondables dans le secteur Lisieux-Gare ;
- Impacts paysagers ;
- Destruction de milieux (non remarquables) et coupures écologiques ;
- Nuisances et commodités de voisinage, cadre de vie des riverains, bruit ;
- Risques induits …. ;
- Développement du trafic sur les grandes infrastructures riveraines.

MESURES

Le DOG fixe les principes d'aménagement de ces zones (DOG §2.1.1.). Il dispose des orientations en faveur :

- De la maîtrise des nuisances le long des grandes infrastructures du territoire (DOG §1.4.3 et §2.2.1.) ;
- Du maintien ou de la restauration des continuités écologiques (DOG §1.2.4) ;
- De la mise en valeur des paysages perçus depuis les voies et entrées de ville (DOG §2.1.5).

Il propose une approche d'aménagement durable des zones d'activités (DOG §2.1.1) :

- Chaque zone d'activités du territoire sera dotée d'une identité architecturale et paysagère ;
- Il sera mis en place dans les nouvelles opérations ou les extensions une exemplarité environnementale et paysagère de l'aménagement : plan masse, voiries, plantations et espaces verts, gestion des eaux… ;
- En fonction des procédures, ces opérations feront l'objet d'études d'impacts sur l'environnement ;
- Seront mises en place des réflexions sur l'aménagement et la construction durables (HQE) ;
- Des études de circulation, de desserte et de mobilités durables seront réalisées.

1.6 Incidences des opérations de désenclavement du territoire

ENJEUX

L'un des principaux enjeux du territoire, en terme de cadre de vie et de développement, concerne les questions d'accessibilité, de mobilités actuelles et futures, et les facilités d'échanges pour les habitants (jeunes, personnes âgées, etc.), les marchandises, et les informations.

Dans un contexte technologique et énergétique qui évolue, ces questions sont centrales pour la qualité de vie des habitants et l'avenir du territoire.

Ainsi, le désenclavement du SUD PAYS D'AUGE dépend autant de la mise à niveau du réseau routier structurant, d'une rénovation des infrastructures ferroviaires, que de sa desserte par des réseaux de télécommunications adaptés aux échanges dématérialisés d'aujourd'hui.

Les créations de contournement programmées sont précisées dans le DOG et devront être prises en compte par les politiques locales d'aménagement et d'urbanisme. S'y ajouteront, deux autres liens structurants que le projet de territoire engage à étudier à l'Est de LISIEUX, mais dont le tracé n'est pas à ce jour précisé.

Quant aux travaux concernant les infrastructures ferroviaires, ils ne sont pas connus à ce jour. La création d'une nouvelle infrastructure pour une ligne TGV n'entrera pas dans les programmations avant 2020.

Programme d'opérations routières : Identification des grand projets impactant

Le programme routier associé au S.Co.T. aura un impact global cumulé et des impacts par opérations :

Axe Nord-Sud :

- Nouvel axe à l'Est de LISIEUX reliant l'A13 à l'A28 : il est en secteur sensible en terme de trame verte/ trame bleue ;
- Déviation de SAINT MARTIN DE LA LIEUE (D579) : elle peut concerner des fonds de vallées voire des zones humides ;
- Contournement de LIVAROT : elle peut concerner des zones humides, des lisières forestières.

Axe Sud PAYS D'AUGE : aménagements des RD40 et RD4 ;

Axe Est–Ouest : aménagement de la RD613.

INCIDENCES POSITIVES

AMÉNAGEMENTS ROUTIERS :

- Réduction des nuisances dans les villages autrefois traversés ;
- Amélioration de la fluidité du trafic ;
- Réduction de l'insécurité ;

TRANSFERT DE DÉPLACEMENTS DE LA ROUTE AU FER :

- Réduction des émissions de GES ;
- Réduction de l'insécurité routière ;

INCIDENCES NEGATIVES

AMÉNAGEMENTS ROUTIERS :

- Consommation de terres agricoles ;
- Consommation de matériaux pour les routes (graves, bitumes, etc.) peu disponibles localement d'où des accroissements de transport ;
- Impact sur le bocage, fragmentation biologique ;
- Nuisances associées au trafic et à son développement prévisible.

VOIES FERRÉES ET GARES : AMÉNAGEMENTS / DÉVELOPPEMENT DE TRAFIC :

- Augmentation des nuisances associées au trafic pour les zones urbanisées traversées ;
- Augmentation des risques associés aux marchandises transportées.

MESURES

Le choix de confortement de l'armature urbaine du territoire, en particulier autour des villes desservies par le réseau ferroviaire, est la première réponse à un objectif qui vise à réduire l'incidence des déplacements ou de leurs impacts environnementaux.

Elle s'accompagne de mesures (DOG§3.2) pour un développement :

- D'une part, des réseaux de proximité permettant de revenir à un plus grand nombre de déplacements sans voiture dans le cadre de la vie quotidienne ;
- D'autre part, à plus de continuités entre les dessertes par le fer et les transports en commun.

Mesures d'intégration des projets routiers

Les projets routiers feront l'objet d'études préalables (Étude préalable d'environnement : eau, biodiversité / Études agricoles / Etudes de paysage et de replantations) qui préciseront les mesures à prendre, en cohérence avec les orientations du DOG, soit notamment :

- La lutte contre les nuisances sonores, la préservation de la qualité de vie (DOG §1.5.2. et §1.5.3.) ;
- La conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager (DOG §2.1.5) ;
- Le respect des continuités vertes et bleues, la protection des zones humides (DOG §1.2 et suivants).

Les PLU concernés préciseront les conditions de leur bonne intégration dans l'environnement local et dans les sites naturels susceptibles d'être impactés.

Mesures d'intégration des projets liés à la desserte ferroviaire :

Le S.Co.T. prévoit la mise en valeur des gares et des quartiers alentour et en complément la maitrise des nuisances le long des grandes infrastructures du territoire (DOG §1.5.3 et § 2.2.2.).

Pour valoriser les mobilités locales dans les villes, des mesures sont prises pour faciliter les déplacements de proximité plus durables :

- Réserver des espaces nécessaires aux transports en commun ;
- Développer les réseaux cyclables et pédestres ;
- Mettre en place des circuits adaptés aux piétons ;
- Reconsidérer les politiques de stationnement (politiques des places parking, stationnement deux roues, parcs relais) ;
- Innover pour les déplacements : co-voiturage, vélo, … ;
- Aménager les espaces urbains et périurbains pour favoriser les déplacements sans voiture.

2. ANALYSE DES INCIDENCES TRANSVERSALES DU S.Co.T. :

Impacts et mesures par grandes thématiques environnementales

2.1 Biodiversité et milieux naturels

ENJEUX liés aux fonctionnements écologiques locaux, à la biodiversité et à la vitalité des écosystèmes

Le SUD PAYS D'AUGE recèle peu d'espaces protégés, mais une importante biodiversité ordinaire qui est une richesse à faire connaître et partager.

Elle repose sur la diversité et la mosaïque des milieux (haies, bosquets, rivières, coteaux, villages), des espèces sauvages mais aussi cultivées, liées à une agriculture à haute valeur environnementale, et à des modes traditionnels d'aménagement de l'espace respectueux de la nature (bocage).

Le « tissu biologique » est riche et équilibré, peu perturbé, et souvent encore à peu près continu.

Les services rendus par des écosystèmes sont nombreux (productions, régulations, services socio-culturels…) même si de nombreux acteurs locaux n'en ont pas véritablement conscience.

Les équilibres et grands systèmes biologiques locaux sont marqués par deux vallées : la Touques et la Dives qui concernent deux S.Co.T. Ces territoires devront ensemble préserver les grandes trames bleues régionales qui y sont associées. Ainsi par exemple, le patrimoine écologique de la Touques, connu au travers des poissons migrateurs est un enjeu écologique majeur et partagé.

Le S.Co.T. ne génère que des impacts diffus, dans un territoire à forte résilience écologique. Dans ce contexte, le S.Co.T. développe une approche originale d'identification, de préservation et de mise en valeur des noyaux écologiques locaux et de leurs continuités.

Par les inventaires et les approches qu'il invite à mener, il participera à la prise de conscience de l'intérêt de la biodiversité locale et de ses fonctionnalités.

INCIDENCES POSITIVES

Au-delà des grands projets déjà évoqués dans la partie précédente (routes, zones d'activités…), le projet ne génèrera pas d'effets notables de nature à compromettre les équilibres ou les fonctionnements écologiques majeurs du territoire.
Les espaces d'intérêt écologique n'ont pas vocation à être urbanisés.

Ces dispositions visent à reconnaître et préserver les joyaux écologiques locaux :

- Inventaires écologiques communaux (trame verte) ;
- Repérage des zones humides ;
- Incitation à la protection des bords de rivières, des zones humides et des marais (trame bleue).

Ces approches doivent avoir des effets très positifs à long terme sur la valorisation des richesses écologiques locales.

L'approche agro-environnementale n'oppose pas agriculture et biodiversité. Le S.Co.T. innove avec la notion non contraignante « d'aire verte » promouvant la mise en continuité des écosystèmes, des agro-écosystèmes et des éléments paysagers identitaires, en parallèle à la réduction du mitage par l'urbanisation (et en particulier l'habitat).

La protection visée ne bloque pas les activités touristiques, agricoles ou récréatives qui contribuent à la mise en valeur de l'aire verte, mais le projet organise leur mise en valeur sans mitage, de façon à ce que l'« aire verte « protégée de l'urbanisation soit un atout au service de la qualité du cadre de vie.

INCIDENCES NEGATIVES

Pression d'aménagement dans certaines sections de vallées

Le renforcement de l'armature urbaine sur des villes situées dans les vallées peut, à la marge, engendrer une pression sur les zones humides périurbaines et la continuité des trames bleues qui intègrent les rivières (par exemple sur LISIEUX, ou ORBEC).

Impact des nouvelles infrastructures routières

Les grands projets routiers pourront être très impactant. Toutefois ils ont été programmés pour n'avoir pas d'incidences sur les sites Natura 2000.

Les nouveaux tracés et contournements routiers programmés par le S.Co.T. auront cependant des impacts (fragmentations/coupures) à l'échelle locale qui mériteront des études de détail.

Nota : Deux besoins de liaisons routières (non programmées par le S.Co.T. en l'absence d'études de tracé à ce jour), mériteront une vigilance particulière vue la richesse écologique des vallées qui seraient traversées : un nouveau lien A13/RD613 dans le quart Nord-Est de l'aire urbaine de LISIEUX / un nouveau lien RD613/A28 à l'Est de la RD519.

MESURES

Mesures de repérage et de préservation retenues par le S.Co.T. (DOG§1.2.3 et §1.2.4) :

- Repérage local et protections des biotopes exceptionnels ; Repérage local des biotopes ordinaires et des trames vertes locales ;
- Protection des zones humides / Protection des berges de la Touques ;
- Reconquête de la qualité écologique du Marais de la Dives.

Etablissement des continuités écologiques (DOG§1.2.4) :

- Les continuités écologiques seront maintenues grâce à leur intégration dans l'Aire Verte. Elles devront être précisément identifiées au sein ou aux abords de l'urbanisation et de ses extensions programmées afin d'être préservées, rétablies ou à défaut, compensées.
- Les continuités bleues sont préservées grâce en particulier à la protection des rivières et de leurs abords.
- Les continuités vertes seront développées au sein des zones urbanisées ou à urbaniser par des coulées vertes, la mise en continuité des espaces verts, etc.

2.2 Ressources environnementales

ENJEUX liés à l'utilisation durable des ressources naturelles et environnementales locales

Le « capital environnemental local » du territoire SUD PAYS D'AUGE est constitué de ressources naturelles variées et abondantes : ressources en eau, ressources en bois de haies, terroir agricole avec ses productions, filière sylvicole, énergies locales (vent, soleil, bois..), faune typique (gibier, saumons de la Touques), etc.

Elles sont globalement préservées. Seule la partie Ouest du territoire (la plaine) est soumise à une pression sur les sols agricoles qui impacte la ressource en eau, la richesse des sols ou la biodiversité.

Le développement modéré projeté entrainera un faible accroissement de la pression sur ces ressources bien que la croissance envisagée soit plus forte que celle qui a prévalu ces dernières décennies.

INCIDENCES POSITIVES

Protection du foncier agricole

Un des principaux axes du projet repose sur la réduction de la pression sur l'espace agricole grâce à une meilleure structuration de l'urbanisation : par le renforcement de l'armature urbaine et la limitation de sa dispersion dans l'espace rural et par une protection des espaces agricoles les plus stratégiques.

Gestion plus durable des zones non bâties

La pression générale sur la ressource en eaux sera réduite, grâce à la mise en œuvre progressive de la grande « aire verte », dont une des finalités est la préservation et la valorisation de toutes ces ressources naturelles.

INCIDENCES NEGATIVES

Consommation ponctuelle de sols de bonne qualité par les projets de développement économique et les nouvelles infrastructures

Le développement des pôles économiques majeurs suppose, pour trois d'entre eux, l'urbanisation de plus d'une centaine d'hectares de terres agricoles sur environ deux décennies. Ce sont pour deux d'entre eux, MEZIDON et LISIEUX, des terres de plateaux de bonne qualité agronomique.

De même, la mise en œuvre des projets de contournement routier conduira à la réduction des terres agricoles et à de grandes ruptures dans le maillage bocager.

Accroissement des besoins en eaux potable

L'accroissement de la population va accroitre les besoins, mais de façon modérée eu égard aux questions posées par l'alimentation en eau de l'agglomération caennaise (voir ci-dessus).
Face à une eau en quantité suffisante, c'est la sécurisation de la distribution qui doit être améliorée en priorité (en particulier en ce qui concerne l'alimentation du plateau Est de Lisieux).

La situation qui est actuellement équilibrée pourrait à long terme être fragilisée par les évolutions climatiques.

Difficultés à ouvrir de nouvelles carrières

Le renforcement des protections sur les espaces naturels, notamment dans les zones humides de fond de vallée, est susceptible de limiter à long terme l'accès à la ressource en matériaux de construction locaux (sables, graviers, argiles). Ce qui nécessiterait des « importations » et corollairement un risque d'augmentation des transports routiers (et des effets qui leur sont liés).

Frein au développement des énergies renouvelables

La logique générale de protection du bâti architectural et des paysages prévue par la D.T.A. et reprise dans le S.Co.T. peut amener à limiter le recours aux énergies renouvelables (telles que l'éolien, le solaire sur le bâti ancien) du fait de l'importance des zones de protection des Monuments Historiques.

MESURES

L'objectif principal du S.Co.T. est de promouvoir un urbanisme moins consommateur d'espace, de ressources, d'eau, d'énergie et plus respectueux des paysages et de la biodiversité. Il se complète par le recours à des modes de construction plus durables.

Ainsi, le développement démographique et urbain qui fonde le projet s'accompagne de mesures de réduction de la consommation de l'espace par l'urbanisation et de limitation de sa dispersion.

Par ailleurs, orienté vers une recherche de qualité environnementale, le projet vise à une reconquête de la qualité des eaux (notamment vers l'Ouest du territoire) et une limitation de la consommation des ressources énergétiques.

Valorisation des ressources environnementales (DOG§1.2)

Le S.Co.T. définit une Aire Verte qui préserve pour les services qu'elles rendent, les richesses environnementales du SUD PAYS D'AUGE :

- Espaces agricoles stratégiques ;
- Espaces nécessaires au maintien des grandes fonctionnalités environnementales : espaces naturels, rivières, zones humides ;
- Espaces de valorisations touristique, récréative, paysagère, etc. ;

Incitation à la durabilité et à la sobriété énergétique (DOG§3.3.5.)

Il recommande le recours à un urbanisme durable qui promeut les économies d'eau et d'énergie, gère les déchets, et propose un jardinage écologique.

Recherche d'un équilibre entre protection paysagère et architecturale et développement des énergies renouvelables

Le S.Co.T. invite à rechercher des règles qui permettent une évolution harmonieuse des paysages, et concilient conservation du patrimoine et modernité technique et architecturale.

2.3 Risques et sécurité

ENJEUX *liés aux risques naturels*

Les risques liés à l'eau (et aux inondations) ont une acuité particulière dans le Pays d'Auge. Leur maîtrise a été une recherche constante comme en témoigne la mise en valeur du territoire (marais, bocage,…).

On peut prévoir, en raison du changement climatique, une aggravation globale à long terme des risques de tempêtes, d'érosion hydrique et d'inondation compte tenu de l'augmentation de la pluviométrie, de l'augmentation des orages et de la diminution de matière organique dans les sols.

Quant aux risques liés à l'instabilité des sols (du fait de leur nature, ou de la présence de cavités), ils sont aujourd'hui mieux connus et pris en compte.

L'évolution de l'urbanisation et de l'aménagement sont pour autant aujourd'hui largement encadrés sur ces points par les dispositions du nouveau SDAGE et, pour les communes concernées, par le nouveau Plan de Prévention des Risques d'Inondation « Touques moyenne »

INCIDENCES POSITIVES *liées aux risques naturels*

Protection des infrastructures naturelles de régulation
Le S.Co.T intègre un ensemble de dispositions qui visent au confortement des services de régulation rendus par la biodiversité :

- Préservation des infrastructures naturelles de régulations (sols perméables des prairies, maillages de haies, réseaux de mares et fossés, etc.) qui sont aussi des infrastructures paysagères porteuses de l'image du Pays d'Auge ;
- Préservation des espaces tampons, que sont toutes les zones humides ;
- Préservation d'une économie agricole qui participe à la mise en valeur et à l'entretien régulier de l'espace (marais, …) ;

INCIDENCES NEGATIVES *liées aux risques naturels*

- Accroissement de l'imperméabilisation avec l'urbanisation (modérée et réduite avec une perméabilité des parcelles) ;
- Renforcement de l'urbanisation autour des villes à proximité de zones inondables (exemple : secteur Gare à LISIEUX ou SAINT PIERRE SUR DIVES, Bas de MEZIDON, zones urbanisées dans la vallée de l'Orbiquet à ORBEC, …) ;

ENJEUX *liés aux risques technologiques*

Ils sont peu importants sur le territoire et comprennent les risques associés à quelques sites industriels (dont l'un est classé SEVESO/seuil bas à MOYAUX) et ceux liés aux transports sur routes et sur voies ferrées.

INCIDENCES POSITIVES *liées aux risques technologiques*

- Réduction de l'insécurité routière en favorisant le développement du fret ferroviaire ;
- Réduction de l'insécurité dans certains villages par la mise en place de déviations routières ;
- Développement de pôles économiques majeurs qui ont vocation à accueillir l'activité industrielle et logistique dans des sites adaptés, desservis et sécurisés.

INCIDENCES NEGATIVES *liées aux risques technologiques*

- Redéploiement industriel pouvant nécessiter l'accueil de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Renforcement de la mixité et des proximités urbaines : augmentation des impacts des installations classées pour la protection de l'Environnement ;
- Développement à moyen terme du fret, pouvant comporter plus de transports de matières dangereuses.

MESURES

Gestion du risque dans les documents d'urbanisme locaux (DOG§1.4)

Le S.Co.T. invite les politiques d'urbanisation à développer l'approche préventive :

- En évitant les développements dans les zones à risque, et en conservant l'état naturel des zones les plus touchées (zones humides régulatrices, zones inondables, etc.) ;
- En favorisant leur réduction et celle de leurs incidences humaines, économiques ou environnementales par des mesures appropriées lors de l'aménagement du territoire, par des urbanisations et aménagements respectueux des fonctionnements naturels, ainsi que par un plus large recours à des pratiques d'urbanisme durable (récupération des eaux, perméabilité des sols, …) ;

- En préservant les continuités et fonctionnalités naturelles (soit en particulier les zones d'expansion de crues).

Il prescrit la mise en œuvre d'outils réglementaires permettant de limiter l'urbanisation des zones inondables, notamment en fond de vallée. Cette limitation interviendra fortement dans la maîtrise du risque puisque les secteurs touchés sont ceux où les biens et personnes sont les plus exposés. Ainsi, il sera quasiment impossible dans ces zones de perturber l'écoulement des eaux, de supprimer des zones d'expansion de crue.

Le développement de l'activité économique dans le secteur de la Gare de Lisieux, supposera des études détaillées pour prendre en compte les secteurs inondables

En ce qui concerne plus particulièrement les risques industriels et ceux liés aux transports, ses orientations visent :

- A la bonne hiérarchisation des voiries routières ;
- A la limitation de la constructibilité et des possibilités d'accès le long des principaux axes (routiers ou ferroviaires) ;
- A une mixité urbaine organisée : les nouvelles installations potentiellement nuisantes ou dangereuses peuvent (par exception) être implantées en dehors des zones urbanisées.

Amélioration de la connaissance locale

Les dispositions du DOG contribueront, à l'échelle locale, à une plus grande connaissance des risques et à la diffusion de cette information, en relais et complément des inventaires réalisés par les services de l'Etat.

On notera par exemple la nécessité de cartographier les zones humides dans les PLU, aux abords des zones urbaines.

Promotion des principes d'un urbanisme durable

Les dispositions du DOG promeuvent les pratiques permettant de tirer un meilleur parti des atouts environnementaux du territoire, sans renoncer à la qualité du cadre de vie qui le caractérise.

2.4 Pollutions et santé

ENJEUX liés aux questions de pollution, d'hygiène publique, et aux nuisances

Le SUD PAYS D'AUGE est un territoire globalement sain et peu pollué, ce qui est un atout important à proximité de l'estuaire de la Seine, où la situation est bien différente.

Pollution des eaux

C'est le principal point de vigilance : l'amélioration de la qualité des eaux des rivières et nappes à l'Ouest du territoire doit être poursuivie. Ce qui a déjà été le cas ces dernières années, en partie du fait de faibles pluviométries hivernales qui ont limité l'eutrophisation et la pollution par les pesticides, mais aussi en conséquence des plans d'actions initiés.

Le second, corollaire, concerne la maitrise des pollutions dues aux dispositifs d'assainissement (et en particulier aux dispositifs individuels).

Pollution de l'air

La qualité de l'air n'est pas directement maîtrisable localement, une partie des émissions étant extérieures au territoire.

Vu l'état initial, aucune amélioration ni dégradation notables ne sont attendues. La densification doit favoriser la réduction des déplacements de proximité en voiture, de même que l'amélioration de la desserte ferroviaire (à développement constant). Le développement souhaité devrait accroitre légèrement les flux.

Déchets et propreté

Les déchets sont gérés sans nuisances majeures. Le S.Co.T. n'aura pas d'incidence notable du fait de la faiblesse du développement envisagé.

INCIDENCES POSITIVES

Assainissement non collectif

La densification et le renforcement de l'armature urbaine permettront une meilleure maitrise des dispositifs d'assainissement.

Déplacement doux dans l'armature urbaine

On notera l'effet positif indirect de l'incitation à des déplacements doux de proximité dans les villes (vélo, marche) sur des itinéraires attractifs et agréables et pour l'accès à la nature. Ils contribuent à maintenir les populations en meilleure forme, à la prévention des maladies cardio-vasculaires, en réduisant les effets néfastes de la sédentarité.

INCIDENCES NEGATIVES

Bruit et pollution dus aux trafics

- Développement du bruit et de la pollution atmosphérique dans les secteurs urbanisés situés en bordure des grandes infrastructures de déplacement (routes/ voies ferrées) ;

Ondes électromagnétiques

- Effet induit du renforcement attendu des réseaux : le renforcement des pollutions électromagnétiques sera une conséquence inévitable de l'amélioration de la couverture du réseau.

MESURES

Le projet porté par le S.Co.T. promeut les déplacements ferroviaires, de nouvelles mobilités locales, et une couverture en nouvelles technologies, qui recentre l'urbanisation autour des espaces déjà équipés et urbanisés, qui protège l'environnement au sens large dans le cadre d'une Aire Verte, etc.

Il dispose un ensemble d'orientations qui visent à un développement plus durable de l'urbanisation, qui favorisent une nouvelle densité qui n'atteint pas pour autant celle où l'atteinte à la qualité de l'eau, de l'air ou des milieux naturels est potentiellement élevée.

De plus,

- Face à des perspectives d'augmentation du trafic le long des grandes infrastructures, une orientation vise au recul de l'urbanisation nouvelle (qui n'est pas liée à l'infrastructure) le long des voies structurantes (routières ou ferroviaires) ;
- Pour organiser le développement économique, des sites spécifiques d'accueil sont retenus, sauf en ce qui concerne le pôle tertiaire prévu sur le quartier LISIEUX-Gare qui s'intégrera dans un quartier urbain mixte.
- Le projet fait de plus la promotion de règles d'aménagement et d'urbanisme durables en invitant:
  - à réduire les pollutions urbaines ;
  - à réintroduire ou préserver la nature et les jardins dans les villes ;
  - à réduire les déchets à la source ;
  - à optimiser les circulations et réduire leurs nuisances ;
  - à coordonner à l'échelle des communautés de communes l'installation de nouveaux ouvrages nécessaires aux nouvelles technologies de la communication – antenne / câblage (et donc leurs impacts paysagers) pour favoriser leur utilisation par plusieurs opérateurs.

2.5 Patrimoines

ENJEUX liés à l'évolution des patrimoines en lien avec l'environnement, qu'ils soient des patrimoines bâtis ou paysagers

Le SUD PAYS D'AUGE est un territoire à forte identité et renommée patrimoniales (constructions et ensemble de constructions, paysages,..).

Le projet du territoire repose sur une nouvelle dynamique tant économique que démographique qui doit permettre une évolution harmonieuse du territoire où conservation et modernité ne s'opposent pas.

Dans ce domaine, le S.Co.T. ne générera pas d'incidences notables, la protection du patrimoine faisant l'objet de politiques d'aménagement du territoire depuis longtemps. Il invite à rechercher l'équilibre d'une évolution sans rupture, comme celle qui a permis aux paysages de bocage construits par l'élevage bovin, d'évoluer vers ceux créés par les haras.

INCIDENCES POSITIVES

Le S.Co.T. vient poursuivre par ses orientations (DOG §2.1.3, §2.1.4 et §2.1.5) les politiques dès à présent développées :

- Généralisation d'une politique de repérage et de mise en valeur des éléments patrimoniaux ;
- Incitation à la prise en compte des modes traditionnels d'implantations, des caractéristiques architecturales et paysagères locales, dans la construction et l'aménagement ;
- Généralisation de l'approche paysagère pour les constructions et aménagements situés le long des axes principaux et mise en valeur des entrées de villes.

INCIDENCES NEGATIVES

Risque de conflit entre protection du patrimoine et mise en œuvre de nouvelles politiques d'aménagement et d'urbanisme en lien avec l'écologie : débats sur l'implantation des panneaux solaires, des éoliennes, sur les protections paysagères ou celles des éléments qui contribuent aux fonctionnalités environnementales (arbres et haies remarquables, ZNIEFF, espèces protégées,…).

MESURES

Recherche d'un équilibre règlementaire

Les documents d'urbanisme locaux organiseront la préservation des éléments de patrimoine urbanistique, architectural et paysager les plus importants, ainsi que ceux du cadre paysager dans lesquels ils s'insèrent.

2.6 Cadre de vie

ENJEUX liés à l'attractivité du cadre de vie au sein d'un environnement de qualité

Le Pays d'Auge dispose d'une excellente image dans ce domaine. La qualité du cadre de vie qu'il offre, au-delà de la renommée de ses patrimoines et de son image, repose sur un environnement sain et un espace rural accessible, qui, si l'on excepte les conditions de mobilité quotidienne, permettent de vivre « chacun chez soi », « à la campagne », en bonne santé.

Cette qualité de vie est perçue par les habitants, mais aussi les touristes et les visiteurs. Pourtant, elle se dégrade avec une urbanisation non maîtrisée : consommation de l'espace, dégradation des paysages, altérations des fonctionnalités naturelles, pollutions diffuses, …

Le S.Co.T. propose un nouvel équilibre : appuyer le développement du territoire sur les atouts qu'offre son cadre de vie et son environnement en remettant en cause son mode actuel de développement, qui comme on peut le constater dans le Nord Pays d'Auge (où l'urbanisation a été plus forte et plus rapide) est porteur de déséquilibres pour l'environnement et les paysages.

Ce nouvel équilibre repose sur des orientations en faveur de la maitrise de la consommation de l'espace et des déplacements, mais aussi en faveur d'un cadre de vie ouvert sur la campagne, grâce à la valorisation et au dessin judicieux de l'Aire Verte.

INCIDENCES POSITIVES

Optimisation des mobilités

- Mobilisation collective pour le ferroviaire et mise en œuvre d'une politique de déplacements cohérente à l'échelle des bassins de vie et en particulier à celle de l'aire urbaine de LISIEUX ;
- Optimisation des mobilités de proximité (déplacement doux,…) ;
- Incitation à la réduction des déplacements de proximité en voiture.

Développement de l'accessibilité à la nature (par l'Aire Verte) depuis l'espace des villes et villages

- Mise en œuvre de coulées vertes aménagées et accessibles ;
- Mise en réseaux des voies vertes, chemins et installations de loisirs (parcs, aires de jeux, …).

INCIDENCES NEGATIVES

Réduction des possibilités d'habiter à la campagne

Les orientations du S.Co.T. protègent l'espace agricole et les continuités naturelles, imposent le confortement de l'armature urbaine, réduisant ainsi l'accès à la construction au milieu du bocage ou de la Plaine.

Augmentation des proximités dans l'espace urbanisé

Le renforcement de l'armature urbaine et la réduction de la consommation de l'espace conduisent à plus de proximité.

MESURES

Pour que la réduction des atteintes à l'environnement n'ait pas pour conséquence une dégradation du cadre de vie, le projet dispose un ensemble de mesures qui visent à un nouvel équilibre entre urbanité et ruralité, pour un développement plus durable, dans le cadre de nouvelles politiques d'aménagement et d'urbanisation.

Des densités d'urbanisation maîtrisées et adaptées au territoire

Le projet les revoit pour les adapter aux besoins d'espaces en lien avec le logement sans conduire à une surconsommation d'espace naturel ou agricole.

Elles sont adaptées à chaque strate de l'armature urbaine, en tenant compte, pour les seuils fixés dans une première phase de mise en œuvre du S.Co.T., des conditions du marché du logement (dans la conjoncture actuelle) et corollairement des moyens de la population.

La règle doit permettre l'adaptation de l'offre de logements mais en aucune façon son tarissement.

Des accès conjoints aux services rendus par les espaces ruraux et les villes

Les orientations du S.Co.T. visent un urbanisme qui facilite d'une part l'accès aux équipements et services liés à l'urbanisation, et d'autre part à ceux rendus par les espaces ruraux, par un nouvel équilibre entre l'armature urbaine et l'Aire Verte.

Elles visent un urbanisme :

- Qui introduit d'avantage de nature en ville : coulées vertes, berges de rivières ;
- Qui favorise la dédensification des secteurs les plus denses (sur LISIEUX) et parallèlement la densification des urbanisations dans l'espace rural et périurbain, dans une recherche d'équilibre de l'aménagement et d'accès partagé à la qualité de vie ;
- Plus étudié pour compenser la densification : maîtrise de l'ensoleillement, des covisibilités, …

Vers un urbanisme plus durable (DOG §3.3.5)

Les préconisations visent à une prise en compte des nuisances sonores, des économies d'eau et d'énergie dans l'habitat, de la gestion des déchets, du jardinage écologique.

L'ambition du S.Co.T. est de construire un réseau de campagnes, de bourgs, de villes et de villages plus écologique parce que moins consommateur de réseaux, d'énergies et d'espaces, tout en restant très agréable à vivre.

MÉTHODES ET SUIVI

MÉTHODES ET SUIVI

1. PRÉSENTATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE _____ 237

INTRODUCTION

1.1 Un processus continu et intéractif

1.2 Les grandes étapes de l'évaluation environnementale

1.3 Les notions mises en œuvre

2. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU S.Co.T. _____ 241

2.1 Principales phases de réalisation envisagées

2.2 Suivi de la mise en œuvre du S.Co.T.

MÉTHODES ET SUIVI

Cadre réglementaire :

Article R122-2 du code de l'urbanisme

« ***Le rapport de présentation :***

6° (…) rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation

7° Comprend (...) une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

8° Précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

(…) »

1. PRÉSENTATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

INTRODUCTION

L'évaluation environnementale est un « processus » qui a démarré lors de l'élaboration du S.Co.T. et qui va se poursuivre par le suivi de son application.

Ses principaux objectifs sont la prise de conscience des enjeux environnementaux et l'appréciation de leurs incidences lors des décisions publiques qui impactent l'Environnement. Elle vise ainsi à faciliter l'émergence de projets d'aménagement et de développement de plus en plus « durables » en procédant de manière itérative. Cette démarche intègre la dimension « Environnementale » dès l'initiation du Schéma et engage la réflexion à différentes échelles.

Elle a permis :

- de définir les enjeux environnementaux du SUD PAYS D'AUGE, de les hiérarchiser ;
- de vérifier que Les sujets environnementaux globaux et locaux ont été examinés lors de l'élaboration du S.Co.T. ;
- d'exposer tout au long du processus d'élaboration du projet de territoire, les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement ;
- d'influer sur l'élaboration pour garantir la compatibilité des orientations du schéma avec les objectifs environnementaux ;
- de dresser un bilan factuel à terme, sur les effets de la mise en œuvre du S.Co.T. sur l'environnement.

Cadre réglementaire

L'obligation faite aux schémas, plans et programmes de mener une évaluation environnementale résulte d'une directive européenne de 2001 transposée en droit français en juin 2004.

Les articles L.121-10 et suivants du code l'urbanisme précisent les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable à certains documents d'urbanisme.

L'article R122-2 du Code l'urbanisme, précise les éléments que doit comprendre le RAPPORT DE PRESENTATION du S.Co.T., au sein desquels on retrouve les chapitres qui témoigne de la réalisation d'une EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.

1.1 Un processus continu et interactif

Au-delà de l'obligation réglementaire, l'évaluation environnementale participe d'une nouvelle approche qui impose une vigilance renforcée sur tous les sujets et questions relatifs à l'environnement.

Sa présentation au travers du rapport de présentation du S.Co.T. aide à comprendre la démarche d'élaboration, à en apprécier les enjeux environnementaux et à en vérifier la cohérence.

Elle est la présentation d'une première étape dans le suivi environnemental du projet porté par le SUD PAYS D'AUGE, qui ne s'arrête pas à L'APPROBATION DU S.Co.T. mais se prolongera et se concrétisera lors des évaluations prévues régulièrement (et a minima) par le Code de l'Urbanisme.

Le processus de l'évaluation environnementale d'un S.Co.T.

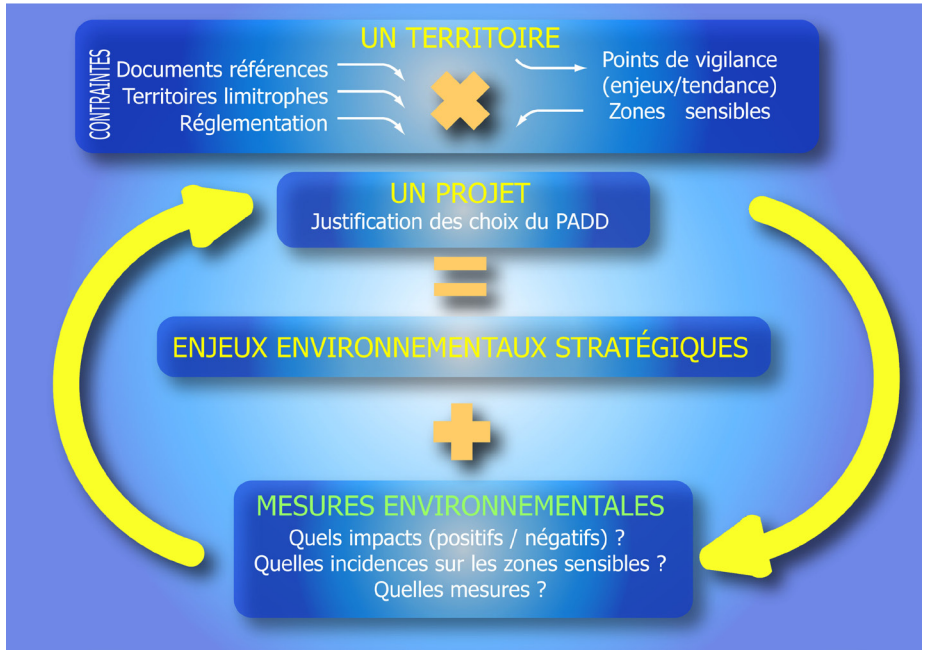

1.2 Les grandes étapes de l'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale du S.Co.T. SUD PAYS D'AUGE a suivi trois grandes étapes :

1- Analyse de l'état initial préalable de l'environnement, et sensibilisation à l'intérêt d'un profil environnemental du territoire

Pour permettre l'abord pédagogique des questions environnementales, l'État Initial de l'Environnement du S.Co.T. a été dressé partant d'un « profil environnemental » du territoire organisé selon six « dimensions » synthétiques.
En conclusion de chacune, les points forts, points faibles et points de vigilance ont été ressortis.
Sa validation a été ainsi l'occasion d'un débat sur les enjeux environnementaux propres au Sud Pays d'Auge, lors de séances de travail du Groupe de Pilotage.
La participation de l'évaluateur aux séances de travail qui ont conduit à l'élaboration du diagnostic a permis l'interpellation sur les enjeux environnementaux dès l'analyse socio-économique du territoire.

2- Identification des enjeux et intégration dans la démarche de projet

Les enjeux environnementaux ont été progressivement dégagés. Lors de l'élaboration du PADD, le travail réalisé avec les élus sur leur hiérarchisation a ensuite largement influé sur les choix de projets. Deux constats les ont directement influencés :

- celui d'une nature ordinaire à haute valeur environnementale sur l'essentiel du territoire, alors que peu de biotopes exceptionnels y sont repérés et bénéficient de protections spécifiques ;
- celui des liens étroits existants entre les valeurs paysagères et les valeurs environnementales du Pays d'Auge, portées par le bocage en particulier.

Deux grands enjeux ont conduits à mettre la préservation des fonctionnalités environnementales au cœur des orientations, à côté des plus habituels objectifs de protection des paysages :

- les risques (directs ou indirects) liés à la gestion de l'eau ;

- les risques (économiques, sociaux et environnementaux) que font peser sur le territoire, le mode d'occupation actuel de l'espace (où l'urbanisation diffuse est favorisée) dans un contexte de retour de la croissance démographique.

Ils ont conduit à la construction d'un projet au sein duquel les atouts portés par les sites, les paysages et l'environnement sont largement présents.

La participation de l'évaluateur à l'élaboration du projet a permis de reconsidérer certains choix initiaux.

Au-delà,

- la prise de conscience des atouts portés par les ressources environnementales du territoire a conduit à reconsidérer l'intérêt du développement des énergies renouvelables dans un territoire faiblement dense ;
- L'impact de la traversée des vallées à haute valeur environnementale situées à l'Est de Lisieux, a conduit à reconsidérer la question de la création de nouveaux axes routiers. Des études complémentaires et une collaboration avec le territoire voisin de l'Eure seront nécessaires pour trouver la solution qui permettra d'améliorer les liens entre Orbec-La Vespière et Lisieux.

Sa lecture du Document d'Orientations Générales a permis d'en préciser et ajuster les orientations.

Ainsi, la préoccupation environnementale a été transversale et permanente dans la démarche d'élaboration du S.Co.T.

3- Edition et mise en débat du rapport d'évaluation

Les premières conclusions ont été débattues avec les élus. Une minute du rapport d'évaluation environnementale a été formalisée par l'évaluateur.

Le présent rapport d'évaluation environnementale a fait l'objet d'une analyse critique par l'autorité environnementale compétence au sein des services de l'Etat, et l'ensemble de ces analyses ont été mises à l'enquête avant l'approbation du S.Co.T.

1.3 Les notions mises en œuvre

Le profil environnemental

L'élaboration d'un profil environnemental permet un diagnostic sur le site, son fonctionnement et son occupation à partir de différents points de vue. Il soulève les questions posées par l'aménagement du territoire sous l'angle des questions environnementales, dans une logique d'analyse stratégique.

Cette approche va au-delà des questions strictement liées à l'écologie pour s'intéresser au développement durable, dans la mesure où l'environnement est regardé au travers de six dimensions :

- La DIMENSION ECOLOGIQUE : connaître et prendre en compte les fonctionnements écologiques locaux et préserver la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien de leurs conditions de fonctionnement (point de vue scientifique, naturaliste et fonctionnaliste) ;
- La DIMENSION ECONOMIQUE DE L'ENVIRONNEMENT LOCAL : assurer la gestion durable des diverses ressources naturelles (dont agricoles et forestières : sol, productions végétales et animales) et l'utilisation locale économe des ressources énergétiques (logique du développement économique durable, opportunités de croissance verte) ;
- La DIMENSION SECURITAIRE DE L'ENVIRONNEMENT : bien connaître et prendre en compte les risques environnementaux ; minimiser et prévenir les risques naturels et technologiques pour préserver les biens et les personnes (points de vue des services de sécurité et des assurances) ;
- La DIMENSION SANITAIRE : appréhender les questions d'hygiène publique et de contamination des milieux (pollutions). Minimiser les rejets et les adapter aux capacités d'épuration locales et aux usages (aspects pollutions et santé publique) ;
- La DIMENSION ATTRACTIVE ET SOCIALE DE L'ENVIRONNEMENT : améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances ; connaître, faire connaître et valoriser l'attractivité environnementale du territoire (points de vue des habitants actuels et potentiels, enjeu de marketing territorial …) ;
- La DIMENSION CULTURELLE DE L'ENVIRONNEMENT LOCAL : conserver et transmettre des éléments locaux du patrimoine des sites et paysages.

Depuis chaque point de vue, le regard porté est dynamique (état initial / pressions / réponses actuelles) et cherche à orienter l'analyse des évolutions de l'environnement local, au regard des possibles politiques publiques d'aménagement (tendances).

Cette approche transversale de l'environnement facilite la mise en enjeux des différentes politiques sectorielles pour viser à un développement durable en faisant ressortir pour chaque dimension :

- L'analyse de la gouvernance locale (logique de projet) prenant en compte les tendances et évolutions, ce qui permet de comprendre les perspectives d'évolution ;
- Une logique spatiale évoquant la diversité des entités environnementales du territoire ;
- Une vision stratégique alertant sur les points de vigilance au regard des questions posées par le développement local, dans une logique de bonne gouvernance (subsidiarité).

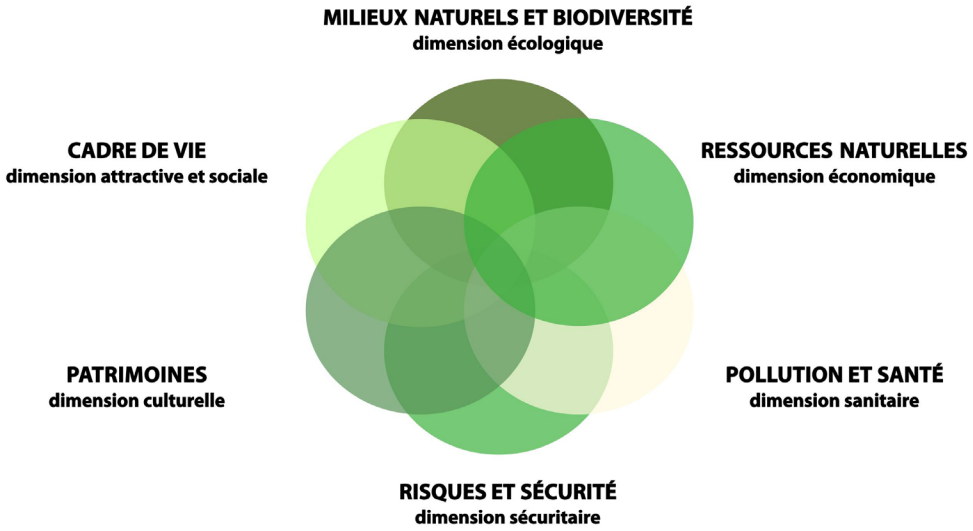

Points méthodologiques particuliers, difficultés rencontrées

Mobilisation des données

Le diagnostic environnemental spécifique, ou état initial de l'environnement a été abordé sous la forme du profil environnemental, document synthétique d'une quarantaine de pages, dont la première version date d'avril 2007.

Cette recherche a été exhaustive quant aux champs couverts, mais sa présentation est synthétique, avec un souci de pédagogie et de sensibilisation. L'approche souligne les dynamiques à l'œuvre : état/pressions/réponses actuelles, pour chacune des six dimensions de l'environnement.

Il est a noter, que lors de l'élaboration du S.Co.T., le syndicat ne comptait pas encore de chargé d'étude accompagnant les élus dans leur démarche et d'outils d'information (type SIG), permettant une analyse fine du territoire (sur la consommation de l'espace par exemple).

Ce premier document a ainsi permis un premier diagnostic stratégique (qu'il concerne les question socio-économiques ou le territoire) et il porte un projet de territoire explicite, global et cohérent.

Il permettra ainsi d'évaluer les politiques d'aménagement à venir.

Définition des enjeux environnementaux stratégiques

Les enjeux environnementaux stratégiques pour l'avenir du territoire ont été proposés après une analyse croisée des points de vigilance environnementale issus de l'état initial détaillé et des grandes orientations du PADD.

Scénario environnemental tendanciel

Les tendances d'évolution du territoire, ainsi que les réponses actuelles ont été regardées avec attention dans l'état des lieux.

Le projet retenu exprime une continuité des tendances et des politiques, qui étaient déjà orientées vers une gestion maitrisé de l'espace, avec une attention plus forte portée à la préservation des fonctionnalités environnementales, à la maitrise des déplacements en voiture individuelle et à la réduction de la consommation de l'espace.

Evaluation environnementale globale du PADD et du DOG

L'évaluation complète a été menée une fois la version définitive du DOG disponible.

Cette approche est restée générale vu l'échelle du territoire, le niveau d'orientations permis par la réglementation et la précision des données disponibles lors de l'élaboration du S.Co.T.

Identification des problèmes posés sur la protection des zones sensibles

Vu les caractéristiques du territoire, elle n'a pas présenté de complexité. Elle s'est résumée à la confrontation entre les éléments impactant du projet et les zones sensibles ou vulnérables identifiées dans l'état initial.

Définition des mesures d'accompagnement

Les principales mesures d'accompagnement retenues sont partie prenante de l'ensemble du projet.

Des mesures supplémentaires, dans un processus qui relève d'une logique d'amélioration continue, pourront être ultérieurement apportées et précisées sur la base de l'évaluation de la première phase de mise en œuvre du S.Co.T.

Suivi

Le principe d'un tableau de bord ciblé sur quelques indicateurs stratégiques a été retenu, en première approche.
Il comprend autant des indicateurs soulignant l'évolution du contexte général (sur lequel le S.Co.T. n'a pas de prise), que des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de ses orientations.

2. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU S.Co.T.

2.1 Principales phases de réalisation envisagées

Le S.Co.T. du Sud Pays d'Auge ne fixe pas d'échéance de réalisation au projet porté par les élus du Sud Pays d'Auge.

2.2 Suivi de la mise en œuvre du S.Co.T.

L'évaluation environnementale fixe le principe d'un suivi et d'une analyse régulière des résultats de la mise en œuvre du S.Co.T., notamment en ce qui concerne les impacts sur l'environnement.

Le Syndicat Mixte qui assure la gestion (et donc la pérennité) du S.Co.T. Sud Pays d'Auge structurera et organisera ce processus de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du S.Co.T.

Il a ainsi mis en place, à l'issue des études d'élaboration du document, une structure technique à même d'expliquer le contenu du S.Co.T. aux acteurs du territoire, de faciliter sa prise en compte, d'assister les élus lors des procédures d'urbanisme et de l'émission des avis prévus par le code de l'urbanisme, et enfin, de collecter l'information nécessaire au suivi et à l'évaluation du S.Co.T.

Un chargé d'étude permanent a ainsi été recruté mi 2010 (au moment de l'arrêt du projet).

On notera de plus qu'une mission d'établissement d'un observatoire foncier rural, à l'échelle du Pays d'Auge a été confiée à Pays d'Auge Expansion, structure de gestion du Pays, courant 2010. Elle devrait permettre de disposer rapidement d'un outil d'évaluation de la consommation de l'espace.

Suivi de la mise en œuvre des orientations du S.Co.T. du Sud Pays d'Auge

Un travail d'accompagnement pédagogique est d'ores et déjà engagé auprès des collectivités locales.

Il vise non seulement à présenter et expliquer le projet porté par le Syndicat Mixte mais aussi à diffuser à l'échelon local, les enjeux identifiés sur l'ensemble du territoire Sud Pays d'Auge.

Ce travail se double d'une assistance technique essentiellement axée sur l'application des recommandations et orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme. Il s'agit d'accompagner les élus, lorsqu'ils le souhaitent, au fur à mesure de l'élaboration de leur projet, en parallèle des procédures réglementaires (Réunions des Personnes Publiques Associées, Consultation sur le projet).

Ainsi, fortement présent sur le territoire, le S.Co.T. s'inscrit dans une démarche de terrain qui prendra toute son ampleur dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement.

Ces deux dispositifs se verront ensuite appuyés par la réalisation d'outils spécifiques et notamment :

De guides à destination des élus et des bureaux d'études :

- Un guide d'application du S.Co.T. en deux volets, l'un pédagogique et l'autre technique ;
- Des guides thématiques présentant les politiques sectorielles du SCoT et facilitant leur mise en œuvre : présentation d'outils, des organismes ressources, des aides financières et incitations fiscales, … ;

D'outils d'analyse des documents d'urbanisme en vue de l'avis du S.Co.T. :

- Un guide d'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations du S.Co.T. ;
- Une base de données géolocalisée (SIG) reprenant les enjeux ciblés par communes et communautés de communes ;
- Une grille d'analyse synthétique des documents soumis à l'avis du S.Co.T. ;

L'évaluation du SCoT

Un premier travail d'élaboration d'indicateurs de suivi a été engagé. Il doit permettre d'en déterminer deux types :

- ceux qui mesurent l'état initial du milieu et l'évolution des pressions qui pèsent sur lui ;
- ceux qui mesurent l'avancement des orientations portées par le S.Co.T. ;

Le tableau de bord qui en résultera permettra une évaluation régulière de la mise en œuvre du S.Co.T. (sur une base annuelle par exemple). Il sera complété par la mise en place d'une base de données géolocalisée (SIG) qui permettra :

- le recueil de données auprès des différents acteurs du territoire (communes, intercommunalités, Département, Région, État, chambres consulaires, …)
- la création d'indicateurs synthétiques reprenant les différents objectifs et orientations du S.Co.T. sur la base du tableau de bord ;
- l'évaluation de la mise en œuvre des orientations du S.Co.T. par une analyse comparative des indicateurs à différentes étapes en prenant comme date de référence l'approbation du document (T0).

Adaptation régulière des données chiffrées

Le S.Co.T. du Sud Pays d'Auge fixe un certain nombre de grands objectifs aux politiques d'urbanisme et d'aménagement qui visent à une nouvelle dynamique économique et démographique et à la réorientation du mode de développement du territoire.

Pour atteindre les nouveaux équilibres qu'il promeut, il détermine ***des orientations d'application***. Chiffrées, elles encadrent plus précisément les choix qui peuvent être faits lors de la définition des politiques d'habitat ou de développement économique, ou de grands projets d'aménagement ou d'infrastructures.

Elles sont définies pour le court et le moyen terme, puisque, pour rester pertinentes, ***elles ne peuvent reposer sur des prévisions à trop long terme.***

En conséquence, à l'issue des évaluations régulières de la mise en œuvre du S.Co.T. prévues par le Code de l'Urbanisme *(ou plus rapidement si l'évolution socio-économique du territoire le justifiait),* ***les orientations d'application pourront être recadrées dans le cadre d'une procédure de modification du S.Co.T., afin qu'elles restent pertinentes et adaptées aux objectifs poursuivis par le PADD.***

Éléments pour un tableau de bord :

SUJET/ENJEU	OBJECTIFS / ORIENTATIONS	INDICATEURS
DEPLACEMENT - ACCESSIBILITÉ		
TRANSPORTS EN COMMUN	*Favoriser les déplacements en train*	*Évolution de la fréquentation de chaque gare ou halte ferroviaire*
	Développer le co-voiturage	*Fréquentation de la plateforme internet régionale ; / projets de stationnement dédié*
COUVERTURE NUMÉRIQUE	*Améliorer la couverture Numérique du territoire*	*Évolution de la surface des zones blanches - Évolution de la surface desservie par le Très haut débit*
DEVELOPPEMENT DU FRET	*Développement de l'activité fret sur le site de Mézidon*	*Évolution du fret géré localement*
DÉPLACEMENTS SANS VOITURE	*Développer le réseau cyclable*	*Kilomètres de réseau aménagé par communautés de communes*
RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE		
CONSOMMATION SPATIALE	*Réduire la consommation spatiale malgré les croissances résidentielles et économiques*	*Données SAFER/ DGI : évolution de la superficie artificialisée*
	Limiter la consommation des espaces agricoles	*Nombre de nouveaux logements hors lotissement par CC*
	Rénover / réhabiliter / réaffecter le foncier en friche	*Liste des actions par CC : OPAH, Renouvellement urbain, …*
	Favoriser le développement économique en maitrisant la consommation de l'espace	*Mesures par CC des surfaces :* *- à restructurer / restructurées* *- aménageables / aménagées* *- occupées*
PROTECTION DU PATRIMOINE ENVIRONNENTAL et PAYSAGER		
PROTECTION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES	*Renforcer la protection sur les espaces remarquables*	*Évolution du nombre de sites protégés / de la surface protégée*
ENERGIES RENOUVELABLES	*Développer le recours aux énergies renouvelables*	*Par CC : nombre de projets financés par l'ADEME*
BIODIVERSITE	*Préserver la biodiversité ordinaire*	*Par CC : Nombre de communes ayant fait l'objet d'un inventaire écologique local*
PAYSAGE	*Protéger le maillage de haies*	*Par CC : Nombre de communes ayant pris mis en œuvre une mesure de protection*
RESSOURCE ENVIRONNENTALE : l'eau		
GESTION DE L'EAU	*Protéger la ressource et restaurer leur qualité*	*Liste des mesures agro-environnementales ; Evolution de la qualité des eaux*

RESSOURCE ENVIRONNENTALE : l'espace agricole		
AGRICULTURE	*Maintenir une économie agricole performante*	*Evolution de la SAU par CC et par strate ; Evolution des cheptels par CC*
RISQUES NATURELS		
REPERAGE DES ZONES DE RISQUES	*Repérer et prévenir*	*Par CC : Évolution du nombre de communes ayant repérées les risques dans leur POS-PLU*
PATRIMOINE		
PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI	*Qualité architecturale du bâti et conservation des patrimoines urbains*	*Par CC : Nombre de communes ayant inventoriées son patrimoine bâti*
QUALITE DE VIE		
ACCES AUX SERVICES	*Maintien d'une offre médicale locale*	*Nombre de médecins généralistes par CC*
ACCES AUX EQUIPEMENTS	*Amélioration de l'accès aux équipements*	*Cartographie d'un indicateur d'accessibilité*
ACCES AU LOGEMENT	*Développement de la mixité des parcs de logements*	*Evolution du parc social par strate et par CC* *Évolution du parc locatif par strate et par CC*
DYNAMIQUE LOCALE		
DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET RESIDENTIELLE	*Développement des pôles économiques majeurs*	*Évolution des superficies aménagées par pôle*
	Développement de l'emploi	*Évolution du nombre d'emplois par CC et par strate*
	Développement des parcs de logements	*Évolution du nombre de logements par CC et par strate*
PLANIFICATION / POLITIQUE		
PLANIFICATION DE L'URBANISME	*Développement de la planification*	*Nombre de communes sans documents d'urbanisme - Nombre de CC dotée d'un PLUI*
POLITIQUE FONCIERE		*Evolution par CC des réserves foncières pour l'activité économique ou pour l'habitat*
POLITIQUE DE L'HABITAT		*Nombre de communes avec PLH (ou PLU valant PLH)*
POLITIQUE DES TRANSPORTS		*Nombre de communes avec PDU (ou PLU valant PDU)*

3. ANNEXES

3.1 Principales compétences des communautés de communes au 1er janvier 2010

COMPÉTENCES	LISIEUX PA	MOYAUX PORTE DU PA	PAYS DE L'ORBIQUET	PAYS DE LIVAROT	TROIS RIVIÈRES	VALLÉE D'AUGE
URBANISME :						
- PLU communautaire - PLH - OPAH - autres	*Prévu*	*Prévu* *Pers. Agées*	En cours Oui *Gens du voyage*	En cours - Oui *Gens du voyage*	- Oui Oui -	*Prévu* Oui *Gens du voyage*
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :						
- gestion et création de ZA - Tourisme	Oui Oui	Oui Oui	Oui Oui	Oui Oui	Oui Oui	Oui Oui
VOIRIE :						
- entretien et création	Seulement pour les ZA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
EQUIPEMENTS COLLECTIFS						
Scolaire	-	-	-	-	Oui	Oui
Équipements - sportifs et culturels - autres	Oui	Oui CICAS	Oui Oui (2)	Oui Oui (1)	Oui	Oui
Petite enfance	-	-	Halte garderie + RAM	-	-	RAM
Loisirs périscolaires	Oui	Oui	Oui	-	Oui	CLSH
ENVIRONNEMENT						
Collecte des déchets ménagers	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Assainissement des EU	-	SPANC	SPANC	SPANC	SPANC	SPANC
Gestion de l'eau	Entretien rivières	-	Entretien rivières	-	-	Réseau EP
Chemins de randonnées	-		Oui	Oui.	Oui	Oui

3.2 Lexique

Les définitions qui suivent précisent le contenu de termes employés dans le S.Co.T.

Aire verte : terme retenu pour désigner l'espace naturel et agricole, d'intérêt paysager et environnemental qui doit être pris en compte par les politiques d'urbanisation au même titre que l'espace urbanisé et à urbaniser, afin d'en préserver la cohérence, les fonctionnalités et la continuité.

Aléa : événement qui peut survenir dans un espace où existent des enjeux humains, économiques ou environnementaux (voir Risques)

Armature urbaine : est ainsi désigné l'ensemble des villes, villages et hameaux du territoire qui forme un réseau hiérarchisé. Cette hiérarchie repose sur leur taille et leur niveau de services et d'activité. Les différents niveaux de l'armature urbaine sont appelés **strates urbaines**.

Biodiversité : c'est la diversité naturelle des organismes vivants. Dans le S.Co.T. le terme désigne essentiellement les espèces animales et végétales que l'on cerhce à protéger ou dont on cherche à préserver les capacités d'adaptation.

Charges de centralité : La charge de centralité est le déficit de fonctionnement généré par un équipement de centralité du fait de son utilisation par des usagers extérieurs à la collectivité qui le finance.

Corridor écologique : structure écologique et paysagère permettant le déplacement d'une espèce (animale, ou végétale) ou d'un ensemble d'espèces ; L'ensemble enchevêtré des corridors compose une **trame écologique**.

Cours d'eau : sont ainsi désignés les cours d'eau mentionnées sur les cartes IGN au 1/25 000ème.

Dents creuses : espace résiduel entre deux constructions (en attente de construction ou de reconstruction) dans un tissu urbain. Par extension, on désignera aussi ainsi, dans l'espace rural, un espace vide et non-bâti entouré de constructions (au moins sur les deux côtés, en bordure de voie), sous réserve (par analogie avec la dentition) que sa taille soit de l'ordre de celle des parcelles recevant les constructions voisines.

Destination / changement de destination : les plans d'urbanisme locaux ne peuvent effectuer de différenciations qu'entre les neuf destinations définit par le code de l'urbanisme, soit : *Habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt, services publics ou d'intérêt collectif.*

Équipement de centralité : est ainsi désigné l'équipement (ou service) financé par une ville bien que son rayonnement déborde de la ville (exemple : un collège, une salle de spectacle, etc.).

Espaces desservis : on vise les secteurs desservis par les réseaux d'eau, d'électricité, de communication, etc. ; en fonction des situations, le réseau d'assainissement collectif est concerné.

Gouvernance : processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux, d'institutions, pour atteindre des buts discutés et définis collectivement.

Heliodon : modélisation de l'ensoleillement d'une construction ou d'un ensemble de constructions en fonction de l'heure et du jour de l'année.

Logements intermédiaires : au moins deux logements individuels accolés et / ou superposés qui ne disposent pas de parties communes contrairement aux logements collectifs.

Opérations d'aménagement : sont ainsi désignées les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), les lotissements, la restauration immobilière, les permis de construire groupés, les remembrements et regroupement de parcelles par des Associations Foncières Urbaines, etc.

Par hébergement touristique : on entend tout équipement hôtelier ou résidences de tourisme, ce qui exclut les lotissements de maisons individuelles ou groupées auxquels s'appliquent les mêmes dispositions que pour les autres modes d'habitat.

Risques : Probabilité de voir survenir un aléa, et donc des dommages humains, économiques ou environnementaux.

Site d'exploitation agricole : cette expression est choisie en place de « siège d'exploitation agricole » pour souligner que ce qui est visé par ces orientations n'est pas la localisation administrative de l'exploitation mais le ou les sites où elle s'exerce.

Trame verte / Trame bleue : elles sont définies à l'article L371-1 du Code de l'Environnement. La trame verte est constituée au minimum de deux

composantes principales : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient et permettent aux espèces animales (dont les plus protégées) de se déplacer d'un habitat à l'autre. La trame bleue l'est de même mais pour les espèces animales liées à la présence de l'eau. Elle est ainsi constituée de cours d'eau, zones **humides, canaux, fossés, mares, …** Ces corridors écologiques sont ainsi constitués d'espaces naturels ou semi-naturels et de formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces naturels importants entre eux.

Elles ont ainsi pour objectif *«d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural»*

Elles doivent être cartographiées par le futur Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Zones humides : elles constituent les milieux écologiques les plus riches qui nécessitent en tant que tel une vigilance particulière ; Elles sont définies par le Code de l'environnement (articles L211-1 et R211-108) comme étant *« les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année» ; Il est précisé : «En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide»*

3.3 Abréviations

H.Q.E. Haute Qualité Environnementale

Natura 2000 C'est un réseau de sites protégés en Europe pour préserver la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

O.P.A.H. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

P.A.C. Politique Agricole Commune. Elle doit être réformée après 2013 ; il est aujourd'hui avancée quelle devra favoriser les mesures de soutien aux pratiques agro-environnementales plutôt qu'à la productivité.

P.D.U. Plan de Déplacement Urbain : il détermine, dans le cadre d'un périmètre des transports urbains (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Tous les modes de transports sont concernés. Son contenu doit être compatible avec les orientations du S.Co.T. ; les PLU devront être compatibles avec ses dispositions.

P.L.H. Programme Local de l'Habitat : c'est un outil d'observation, de prévision et de programmation de l'habitat et des marchés du logement ; il est établi pour une durée de 6ans. Son contenu, son mode d'élaboration et de suivi est défini par le Code de la Construction. Il doit être compatible avec les orientations du S.Co.T. ; les PLU devront être compatibles avec ses dispositions.

P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme

RAMSAR : (du nom d'une ville d'Iran) c'est une convention internationale qui protége les zones humides.

S.A.G.E. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : il précise à l'échelle d'un aquifère ou d'une unité hydrographique les dispositions du SDAGE.

S.D.A.G.E. : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

STEP : STation d'EPuration

P.P.R.I. Plan de Prévention des Risques d'Inondation : Pour réduire les risques, il fixe, après un diagnostic détaillé, les règles d'occupation du sol opposables aux autorisations de construire ou d'aménager. Elles sont précisées au travers d'un document cartographique et d'un règlement établi par l'État. C'est une servitude d'utilité publique.

T.H.P.E. : Très Haute Performance Énergétique.

Z.A.C. Zone d'Aménagement Concerté.

Z.A.D. Zone d'Aménagement Différé.